



Assemblée générale

Distr.  
GENERALE

A/46/390  
5 septembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS/ARABE/  
FRANCAIS

Quarante-sixième session  
Point 30 de l'ordre du jour provisoire\*

COOPERATION ENTRE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES ET  
L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE

Lettre datée du 22 août 1991, adressée au Secrétaire général par le  
Représentant permanent de l'Egypte auprès de l'Organisation des  
Nations Unies

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte des résolutions adoptées par le Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine à sa cinquante-quatrième session ordinaire, tenue à Abuja (Nigéria), du 27 mai au 1er juin 1991 (annexe I) et des résolutions adoptées par la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine à sa vingt-septième session ordinaire, tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 5 juin 1991 (annexe II), comme document officiel de l'Assemblée générale, au titre du point 30 de l'ordre du jour.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent

(Signé) Nabil ELARABY

\* A/46/150.

**ANNEXE I**  
**TABLE DES MATIERES**

<u>N° DE RESOLUTIONS</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
CM/Res. 1333 (LIV)	Résolution sur la situation des Réfugiés et Personnes Déplacées en Afrique	5
CM/Res. 1334 (LIV)	Résolution sur la situation au Moyen-Orient	8
CM/Res. 1335 (LIV)	Résolution sur la Question Palestinienne	11
CM/Res. 1336 (LIV)	Résolution sur le Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique	14
CM/Res. 1337 (LIV)	Résolution sur les Travaux de la 14ème Session Ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA	16
CM/Res. 1338 (LIV)	Résolution relative au Tribunal Administratif Ad Hoc de l'OUA	17
CM/Res. 1339 (LIV)	Résolution sur les Réparations du Préjudice subi par l'Afrique du fait de l'Exploitation et de la Traite des Esclavages	18
CM/Res. 1340 (LIV)	Résolution sur la Somalie	20
CM/Res. 1341 (LIV)	Résolution relative au Comité d'Action sur les matières premières	22
CM/Res. 1342 (LIV)	Résolution sur la mise en oeuvre de la Déclaration sur la dénucléarisation de l'Afrique	23
CM/Res. 1343 (LIV)	Résolution sur la Coopération Afro-Arabe	25
CM/Res. 1344 (LIV)	Résolution sur le Fonds Africa	27

<u>N° DE RÉSOLUTION</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
CM/Res. 1345 (LIV)	Résolution sur le financement du programme de travail de cinq ans du Centre Africain pour le Développement des Engrais	28
CM/Res. 1346 (LIV)	Résolution sur la situation financière précaire de l'Union Panafricaine des Postes (UPAP), de l'Union Panafricaine des Télécommunications (UPAT) et de l'Agence Panafricaine d'Information (PANA)	30
CM/Res. 1347 (LIV)	Retirée	
CM/Res. 1348 (LIV)	Résolution sur l'Ethiopie	32
CM/Res. 1349 (LIV)	Résolution sur la motion de satisfaction et de remerciements au Professeur Adabayo Adedeji, Sous-Secrétaire Général des Nations Unies et Secrétaire Exécutif sortant de la CEA	34
CM/Res. 1350 (LIV)	Résolution sur les négociations commerciales multilatérales "Uruguay Round"	35
CM/Res. 1351 (LIV)	Résolution sur la Foire Commerciale Panafricaine	37
CM/Res. 1352 (LIV)	Résolution sur la création d'associations nationales de l'OUA	39
CM/Res. 1353 (LIV)	Résolution sur la Deuxième Décennie des Nations Unies pour les Transports et les Communications en Afrique	41
CM/Res. 1354 (LIV)	Résolution sur la mise en oeuvre du Système Régional Africain de Communication par Satellite (RASCOM)	43
CM/Res. 1355 (LIV)	Résolution sur l'Accord de Coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et le Commonwealth	45

<u>N° DE RESOLUTIONS</u>	<u>TITRE</u>	<u>PAGES</u>
CM/Res. 1356 (LIV)	Résolution sur la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets produits en Afrique	46
CM/Res. 1357 (LIV)	Résolution relative à l'accord de coopération entre l'OUA et l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie (UPST)	48
CM/Res. 1358 (LIV)	Résolution sur la mise en oeuvre des stratégies issues du colloque sur "les Femmes Africaines, l'Auto-suffisance Alimentaire et le Redressement Economique de l'Afrique"	49
CM/Res. 1359 (LIV)	Résolution relative à l'approbation de la création du Centre Africain d'Alphabétisation	51
CM/Res. 1360 (LIV)	Résolution sur la mise en oeuvre de la Décennie Africaine pour la survie, la protection et le développement de l'enfant	53
CM/Res. 1361 (LIV)	Résolution sur la préparation de l'Afrique à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement	56
CM/Res. 1362 (LIV)	Motion de Remerciements	60

RESOLUTION SUR LA SITUATION  
DES REFUGIES ET PERSONNES DEPLACES EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général et le rapport d'activités de la Commission des quinze de l'OUA traitant de la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique,

Considérant que des mouvements massifs de réfugiés et de personnes déplacées se poursuivent dans diverses parties de l'Afrique et imposent une charge supplémentaire aux pays d'asile,

Notant avec une grave préoccupation l'écart qui ne cesse de se creuser entre les besoins des réfugiés et des personnes déplacées, et les ressources fournies par la Communauté internationale pour faire face à ces besoins;

Notant avec satisfaction les efforts déployés par les Etats membres pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des rapatriés et des personnes déplacées,

Convaincu que le rapatriement volontaire constitue une solution durable au problème des réfugiés en Afrique,

Conscient que l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés apportent une solution globale à cette situation déplorable,

Notant les sacrifices consentis par les pays d'asile malgré la fragilité de leur économie en accordant l'asile aux réfugiés et personnes déplacées dans l'esprit de la solidarité et de la coopération africaines;

Notant par ailleurs, avec satisfaction, les activités louables entreprises par la Communauté Internationale, en particulier le Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, en collaboration avec les agences gouvernementales, non-gouvernementales et bénévoles, en faveur des réfugiés et des personnes déplacées;

1. **PREND ACTE** du rapport de la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés et de celui du Secrétaire Général;
2. **EXPRIME** sa gratitude aux Etats membres qui accordent asile et assistance aux réfugiés et personnes déplacées;
3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres pour qu'ils respectent les dispositions de la Convention de l'OUA de 1969 régissant les aspects propres aux réfugiés africains et **LANCE** également un appel aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils ratifient la Convention dans les meilleurs délais.
4. **LANCE** de nouveau un appel à la communauté des donateurs afin qu'elle accroisse son assistance, non seulement pour faire face aux besoins des réfugiés et des personnes déplacées, mais surtout pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion de ces personnes et l'élimination des causes profondes du problème des réfugiés;
5. **FELICITE** les Etats membres qui ont pris des mesures pour promouvoir le rapatriement volontaire, la réinstallation et la réinsertion des réfugiés et des personnes déplacées et **LANCE** un appel aux autres Etats membres concernés afin qu'ils s'efforcent de créer les conditions propices au rapatriement volontaire des réfugiés dès que les raisons qui ont motivé la recherche d'asile auront disparu;

6. DEMANDE aux groupes africains à Genève et à New York de redoubler, en étroite collaboration avec la Commission des Quinze de l'OUA sur les Réfugiés, leurs efforts concernant les campagnes de sensibilisation sur la situation tragique des réfugiés et des personnes déplacées afin de raviver la volonté politique de la Communauté Internationale d'apporter une assistance en faveur des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique;
  
7. EXPRIME son appréciation au HCR pour sa contribution aux efforts destinés à atténuer les souffrances des réfugiés et personnes déplacées en Afrique et l'invite à faire preuve de bienveillance en ce qui concerne l'assistance aux réfugiés en Afrique.

RESOLUTION  
SUR LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-quatrième Session Ordinaire à ABUJA, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la situation au Moyen-Orient contenu dans le document CM/1664 (LIV),

Guidé par les principes et les objectifs stipulés dans les Chartes de l'Organisation de l'Unité Africaine et des Nations Unies ainsi que par la détermination commune des peuples africains et arabes d'unir leurs forces pour la sauvegarde de leur souveraineté et la restauration de leurs droits légitimes et fondamentaux,

Notant avec une profonde préoccupation que la collusion entre le régime sioniste d'Israël et celui d'apartheid d'Afrique du Sud vise à répandre le terrorisme d'Etat et à persécuter les palestiniens dans les territoires arabes occupés, d'une part, et la majorité du peuple d'Afrique du Sud, d'autre part,

Rappelant que la question palestinienne est au coeur du conflit du Moyen-Orient,

Réaffirmant que la violation par Israël des territoires des pays arabes, de leur espace aérien et de leurs eaux territoriales constitue une menace pour la paix et la sécurité internationales,

Considérant les efforts consentis en vue d'instaurer la paix au Liban dans le cadre de l'application de l'accord de Taef,

1. RAPPELLE toutes les résolutions précédemment adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des Ministres de l'OUA et EXPRIME son appui total au peuple palestinien et aux pays arabes victimes de l'agression israélienne;
2. REAFFIRME EN OUTRE l'identité des combats des peuples arabes et africains et la nécessité cruciale de consolider la solidarité afro-arabe;
3. CONDAMNE ENERGIQUEMENT Israel pour son refus de se conformer aux résolutions de l'ONU et de l'OUA et aux dispositions de la 4ème Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des civils en temps de guerre;
4. CONDAMNE ENERGIQUEMENT l'implantation de colonies de peuplement juives dans les territoires arabes occupés et l'expulsion des palestiniens de Gaza et de Cisjordanie;
5. EXIGE le retrait d'Israel de tous les territoires arabes occupés et CONSIDERE comme nulle et non avenue toute mesure prise par Israel dans ces territoires visant à en altérer les caractéristiques originelles et à en exploiter les ressources;
6. DEMANDE la convocation immédiate de la Conférence Internationale sur la paix au Moyent-Orient, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, avec la participation, sur le même pied d'égalité, des membres permanents du Conseil de Sécurité et des parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien et SOUTIENT les efforts déployés à cette fin;
7. SE FELICITE du processus de reconciliation nationale et de paix engagé au Liban;

8. EXIGE le retrait des forces israéliennes du Sud Liban, conformément à la résolution 425 du Conseil de Sécurité des Nations Unies;
9. INVITE tous les Etats, Organisations Internationales et Institutions d'investissement, de s'abstenir d'apporter un quelconque appui à Israel dans ses agissements sur ces territoires, et de n'entretenir aucune relation de coopération avec ce pays qui soit de nature à lui permettre d'exploiter les ressources de ces territoires et DEMANDE à Israel de mettre fin à ses actes de violation;
10. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la situation au Moyen-Orient et de faire rapport à la prochaine session ordinaire du Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine.

RESOLUTION  
SUR LA QUESTION PALESTINIENNE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-Quatrième Session Ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA sur la question palestinienne traitée dans le document CM/1665 (LIV),

Rappelant les résolutions adoptées par les sessions antérieures du Conseil des Ministres ainsi que par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la question palestinienne,

Rappelant en outre toutes les résolutions adoptées par les Nations Unies et le Mouvement des Non-Alignés sur la question palestinienne,

Réaffirmant la légitimité de la lutte du peuple palestinien sous la conduite de l'Organisation de Libération de la Palestine, son seul et légitime représentant, en vue de recouvrer ses territoires et ses droits nationaux,

Suivant avec intérêt le soulèvement du peuple palestinien "INTIFADA" dans les territoires occupés afin de mettre fin à l'occupation israélienne et de permettre au peuple palestinien de jouir de ses droits nationaux inaliénables, y compris son droit au retour dans sa patrie, à l'autodétermination et à l'instauration de son Etat indépendant avec Jérusalem comme Capitale,

Notant avec une grande préoccupation, la poursuite des actes de terrorisme d'état perpétrés par Israël contre le peuple palestinien et contre ses dirigeants,

1. **RAPPELLE** toutes les résolutions et recommandations antérieures adoptées par les sessions de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et par le Conseil des Ministres de l'OUA sur la question palestinienne;
2. **CONDAMNE** fermement la poursuite des actes inhumains perpétrés par Israël contre les populations des territoires palestiniens et arabes occupés, tels que les déportations collectives, les détentions, l'assassinat des femmes, des enfants et des dirigeants de l'OLP, la destruction des maisons, la confiscation des terres et de biens et la profanation des lieux saints, **DEMANDE** aux organisations internationales d'intervenir pour mettre un terme à ces actes qui constituent une violation flagrante des droits de l'homme en Palestine;
3. **CONDAMNE** fermement la politique expansionniste poursuivie par Israël en Palestine occupée, y compris à Jérusalem, et l'installation des juifs migrants dans les territoires arabes occupés et **DEMANDE** à l'Union Soviétique et aux Etats-Unis d'Amérique, conformément à leur position déclarée, de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'installation des juifs migrants dans les territoires palestiniens et arabes occupés;
4. **SALUE** la résistance héroïque que le peuple palestinien oppose à l'occupation israélienne, l'intensification du soulèvement palestinien face à la repression brutale perpétrée par les autorités israéliennes ainsi que les sacrifices consentis par le peuple palestinien sous la direction de son seul représentant légitime, l'OLP, en vue de recouvrer son droit inaliénable à retourner dans sa patrie, et à recouvrer ses biens en Palestine, ainsi que son droit à l'autodétermination sans ingérence étrangère et à la création de son Etat indépendant et souverain avec comme capitale Jérusalem;

5. **EXIGE** le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël des territoires palestiniens occupés,
6. **DEMANDE** aux Nations Unies de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer une protection internationale au Peuple Palestinien et de mettre un terme à l'occupation israélienne dans les territoires palestiniens;
7. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'ONU, conformément à la résolution du Conseil de Sécurité 681/1990 de convoquer une conférence des Etats signataires des accords de Genève de 1949, en vue d'assurer la protection du peuple palestinien sous l'occupation israélienne et de garantir l'application de ces accords par Israël, puissance occupante, dans les territoires palestiniens, y compris Jérusalem et les autres territoires arabes occupés;
8. **DEMANDE** la convocation immédiate de la Conférence Internationale sur la paix au Moyen-Orient, conformément aux résolutions pertinentes adoptées par l'Assemblée Générale des Nations Unies, avec la participation, sur le même pied d'égalité, des membres permanents du Conseil de Sécurité et des parties concernées, y compris l'OLP, seul représentant légitime du peuple palestinien à cette conférence, et **SOUTIENT** les efforts déployés à cette fin;
9. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'Organisation de l'Unité Africaine de suivre l'évolution de la question palestinienne et de faire rapport à la prochaine session du Conseil des Ministres de l'OUA.

RESOLUTION SUR LE FONDS SPECIAL  
D'ASSISTANCE D'URGENCE POUR LA LUTTE CONTRE LA  
SECHERESSE ET LA FAMINE EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-Quatrième Session Ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités et les opérations du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique, contenu dans le document CM/Res.1672 (LIV),

Rappelant les buts et objectifs du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique et les modalités de son fonctionnement,

Rappelant en outre, les résolutions CM/Res.1289 (LII) et CM/Res.1315(LIII),

Ayant présente à l'esprit les recommandations de la Douzième Session Ordinaire du Comité Directeur du Fonds Spécial d'Assistance d'Urgence pour la Lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique, tenue du 16 au 17 mai 1991 à Addis Abéba, Ethiopie,

Profondément préoccupé par la situation financière critique du Fonds,

1. **PREND** note du rapport du Secrétaire Général sur la question;
2. **ADOpte** les recommandations et décisions du Comité Directeur du Fonds et exhorte le Secrétaire Général et le Comité Directeur à intensifier leurs efforts dans la mobilisation de nouvelles ressources financières pour le Fonds;
3. **REITERE** son appel à tous les Etats membres afin qu'ils apportent des contributions volontaires au Fonds, et à ceux qui ont fait des annonces de contributions d'honorer leurs engagements;

4. **EXHORTE** les Etats membres bénéficiaires de l'assistance du Fonds à soumettre des rapports périodiques sur l'état d'avancement de la mise en oeuvre des projets financés par le Fonds;
5. **DECIDE** de renouveler la composition du Comité Directeur du Fonds spécial d'Assistance d'Urgence pour la lutte contre la Sécheresse et la Famine en Afrique qui sera la suivante: Algérie, Angola, Gambie, Kenya, Libye, Malawi, Mauritanie, Namibie, Niger, Sierra Leone, Rwanda, Zambie et Somalie;  
le mandat des six nouveaux Etats membres entre en vigueur à compter de la 13e Session du Comité Directeur du Fonds prévue en décembre 1991 pour une période de 3 ans.
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire rapport sur la mise en oeuvre de la présente résolution à la 55ème session du Conseil.

RÉSOLUTION SUR LES TRAVAUX  
DE LA 14ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA COMMISSION  
DU TRAVAIL DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante Quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur les travaux de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA (Doc.CM/1674 (LIV)),

Tenant compte des recommandations de la Commission du travail contenues dans ses résolutions de LC/Res.160 (XIV) à LC/Res.170 (XIV),

1. PREND NOTE du Rapport du Secrétaire Général et approuve les conclusions de la 14ème session ordinaire de la Commission du Travail de l'OUA;
2. EXHORTE les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires pour la mise en oeuvre des recommandations formulées par la Commission du Travail de l'OUA;
3. DEMANDE aux organisations internationales qui coopèrent avec l'OUA dans le domaine de compétence de la Commission du Travail de poursuivre leur action en Afrique en tenant dûment compte des recommandations de la Commission du Travail;
4. INVITE le Secrétaire Général à faire rapport sur la mise en oeuvre des recommandations de la Commission du Travail de l'OUA.

RESOLUTION  
RELATIVE AU TRIBUNAL ADMINISTRATIF AD-HOC DE L'OUA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire à ABUJA, Nigéria, du 27 Mai au 1er Juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général relatif au Tribunal Administratif ad-hoc de l'OUA (Document CM/1678 (LIV),

Tenant compte des dispositions du Règlement Intérieur du Tribunal Administratif ad-hoc de l'OUA (Document CM/170/Rev. 2 (IX),

1.           PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général sur cette question;
  
2.           EXPRIME sa reconnaissance à M. Diallo Mamadou, juge de la République de GUINEE pour la compétence et le dévouement dont il a fait preuve au cours de son mandat;
  
3.           INVITE le KENYA à nommer un juge au Tribunal Administratif de l'OUA en remplacement de celui de la GUINEE dont le mandat vient à expiration.

RÉSOLUTION SUR LES RÉPARATIONS DU PRÉJUDICE SUBI  
PAR L'AFRIQUE DU FAIT DE L'EXPLOITATION ET  
DE LA TRAITE DES ESCLAVES

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Session Ordinaire du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Rappelant la Charte de l'Organisation de l'Unité Africaine,

Tenant compte des longues années d'exploitation économique qu'a connues l'Afrique du fait de la traite des esclaves et du colonialisme,

Préoccupé par le fait que ces crimes commis contre l'Afrique et les africains de la Diaspora ont considérablement contribué à la situation économique et sociale déplorable à laquelle l'Afrique est actuellement confrontée,

Notant que d'autres peuples ayant été soumis au même fléau d'injustice flagrante ont obtenu des réparations importantes et fait l'objet d'une attention particulière,

Désireux de s'assurer que les puissances responsables de ces siècles de dommages prennent des mesures pour apporter une réparation adéquate pour les préjudices subis par l'Afrique du fait de l'exploitation et de la traite des esclaves,

1. **DICIDE** de mettre sur pied un groupe composé d'éminents Africains et d'Africains de la diaspora dans les domaines pertinents qui serait chargé de déterminer clairement l'ampleur de l'exploitation de l'Afrique et les responsabilités des auteurs de l'exploitation et de définir les stratégies pour parvenir à obtenir des réparations;
2. **INVITE** les Etats africains, les Africains de la diaspora et tous ceux qui le peuvent y compris les organisations internationales à coopérer pleinement avec le groupe afin de lui permettre de mener à bien sa mission;
3. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de prendre les mesures appropriées pour la désignation immédiate du groupe et pour en assurer le bon fonctionnement;
4. **DEMANDE** en outre également au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre un rapport d'activité sur la question au Conseil des Ministres lors de sa cinquante sixième session.

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-quatrième Session Ordinaire du 27 Mai au 1er Juin 1991 à Abuja (République Fédérale du Nigéria).

Reaffirmant les principes de souveraineté, d'intégrité territoriales et d'indépendance des Etats membres tels qu'énoncés à l'Article 2, paragraphe c de la Charte, ainsi que les principes de l'inviolabilité de l'intégrité territoriale de la Somalie,

Considérant les graves événements politiques survenus en Somalie qui constituent une menace pour l'Unité de la République de Somalie:

1. **REAFFIRME** l'indivisibilité et l'intégrité territoriale de la République de Somalie;
2. **CONSIDERE** que toute tentative de déstabiliser l'intégrité territoriale, l'unité et l'inviolabilité de la République de Somalie est contraire à la Charte de l'OUA et donc inacceptable, nulle et non avenue;
3. **LANCE UN APPEL** au Mouvement National de la Somalie afin qu'il reconsidère sa décision de sécession et oeuvre en faveur de la préparation de l'unité et de l'intégrité territoriales de la République de Somalie;
4. **SOUTIENT** les initiatives de l'Egypte, de Djibouti, du Soudan, de l'Ouganda et d'autres pays frères visant à convoquer dans les meilleurs délais une Conférence de Réconciliation Nationale et **DONNE MANDAT** au Secrétaire Général de l'OUA d'entreprendre une mission de bons offices pour aider toutes les parties à parvenir à un accord destiné à sauvegarder l'unité nationale et l'intégrité territoriale de la République de Somalie et pour assurer la paix et la stabilité politique dans le pays;

5. **PRIE INSTAMMENT** tous les Mouvements Nationaux de la Somalie à participer activement à la Conférence de Réconciliation Nationale prévue au Caire;
  
6. **APPELLE** les Etats membres de l'OUA et la Communauté internationale à apporter une aide humanitaire d'urgence au peuples somalien pour alléger ses difficultés.

**RESOLUTION RELATIVE AU COMITE**  
**D'ACTION SUR LES MATIERES PREMIERES**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème session ordinaire, du 27 mai AU 1 juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Rappelant la constitution du Comité d'Action sur les Matières Premières du Groupe des 77 et les conclusions de sa première réunion tenue à Abuja en avril 1989,

Conscient de la nécessité de coordonner les efforts et de renforcer la coopération entre les pays en développement dans les domaines de l'exploitation, de la transformation et de l'utilisation des ressources en matières premières d'une manière propre à promouvoir l'autosuffisance et à encourager les échanges commerciaux entre ces pays,

Notant que seuls le Libéria, le Ganan, le Nigéria et le Togo ont jusqu'ici signé la Constitution du Comité d'Action sur les Matières Premières et que les autres pays africains ne l'ont pas encore fait,

1. INVITE tous les Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait à signer la Constitution portant création du Comité en vue d'assurer la réalisation des objectifs du Comité;
2. SOULIGNE la nécessité impérieuse pour les Etats membres de l'OUA de participer aux réunions du Comité afin d'élaborer des projets communs pour exécution dans le cadre de la CEPD/CTPD;
3. DEMANDE aux pays membres du Comité de communiquer au Secrétariat du Comité, au Nigéria, les noms de leurs coordonnateurs;
4. LANCE un appel au Système des Nations Unies pour continuer à apporter son assistance financière et technique au Comité d'Action sur les Matières Premières pour la mise en oeuvre de ses programmes.

**RESOLUTION SUR LA****MISE EN OEUVRE DE LA DECLARATION  
SUR LA DENUCLEARISATION DE L'AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session à Abuja (Nigéria) du 27 Mai au 1<sup>er</sup> Juin 1991,

Rappelant la Résolution AHG/Res.11 (1) sur la Dénucléarisation de l'Afrique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue au Caire en 1964,

Rappelant en outre la Résolution CM/Res.3 (1) adoptée par la première session du Conseil des Ministres,

Réaffirmant toutes les résolutions sur le Désarmement général adoptées par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement et le Conseil des Ministres depuis la création de l'OUA,

Prenant note de la Résolution 1652 (XVI) de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui demande à tous les Etats membres de respecter le statut du Continent Africain en tant que zone exemptée d'armes nucléaires,

Convaincu que l'évolution de la situation internationale est propice à la mise en oeuvre de la Déclaration sur la Dénucléarisation de l'Afrique (1964) et des dispositions pertinentes de la Déclaration de l'OUA sur la Sécurité, le Désarmement et le Développement (1968),

Ayant examiné le rapport du Groupe d'Experts conjointement mis sur pied par l'OUA et les Nations Unies qui a tenu sa première réunion du 6 au 10 Mai 1991 à Addis Abéba,

1. DECIDE de créer un groupe intergouvernemental d'experts africains pour examiner ce Rapport de manière plus approfondie afin d'étudier les modalités et les éléments d'élaboration d'un Traité sur la Dénucléarisation de l'Afrique.
2. DEMANDE au Secrétaire Général des Nations Unies, en consultation avec le Secrétaire Général de l'OUA, de convoquer une deuxième réunion du Groupe d'Experts mis sur pied par les Nations Unies en collaboration avec l'OUA.
3. DECIDE de convoquer une réunion conjointe des deux Groupes d'Experts au cours de la deuxième réunion des Experts des Nations Unies et de l'OUA.
4. DECIDE en outre d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-septième session le point "Mise en oeuvre de la Déclaration sur la Dénucléarisation de l'Afrique".

**RESOLUTION SUR LA**  
**COOPERATION AFRO-ARABE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa Cinquante-quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général,

Ayant à l'esprit les Déclarations et le Programme d'Action adoptés par le Premier Sommet Afro-Arabe tenu au Caire, Egypte du 7 au 9 mars 1977,

Déterminé à promouvoir et renforcer la coopération afro-arabe dans tous les domaines,

Rappelant ses résolutions CM/Res. 1210 (L), CM/Res. 1250 (LI) et CM/Res. 1306 (LII) :

1.       PREND ACTE de la note introductive du Secrétaire Général sur la question de la coopération afro-arabe;
  
2.       DEMANDE au Secrétaire Général de poursuivre ses consultations avec la Ligue des États Arabes et les autres parties concernées en vue de la mise en oeuvre des programmes de coopération déjà arrêtés, et en particulier, l'organisation de la Première Foire Commerciale Afro-Arabe, le projet de création d'une Société Afro-Arabe de Financement et d'Investissement, le projet d'accord-cadre sur l'établissement d'une Zone d'Echanges Préférentiels Afro-Arabe, ainsi que les autres programmes ayant trait à la culture et à l'Information;

CM/Res. 1343 (LIV)

3. **ACCEPTE** la proposition des deux Secrétariats OUA/Ligue des Etats Arabes et du pays hôte, la Tunisie, de reporter à l'année 1993 et de tenir à Tunis la Première Foire Commerciale Afro-Arabe, **DECIDE** que les moyens budgétaires déjà votés pour ce projet soient reconduits pour l'exercice considéré et **EXHORTE** les Etats membres à apporter leur pleine coopération à la préparation et l'organisation de ladite Foire;
  
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'entreprendre les démarches nécessaires en étroite coopération avec son Homologue de la Ligue des Etats Arabes en consultation avec l'Algérie, pays hôte en vue de la convocation dans les meilleurs délais de la Douzième session ordinaire de la Commission Permanente pour la Coopération Afro-Arabe prévue à Alger.

RESOLUTION SUR LE FONDS AFRICA

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en cinquante-quatrième session ordinaire,

Notant avec satisfaction la qualité du rapport qui lui a été présenté par l'Envoyé Spécial du Premier Ministre de l'Inde, Président du Comité du Fonds Africa,

Reconnaissant le rôle joué par Feu Rajiv Gandhi dans la création du Fonds Afrique,

Reconnaissant par ailleurs le rôle important que le fonds n'a cessé de jouer depuis sa création en 1986 en apportant dans les limites de ses ressources, son soutien politique et moral ainsi que son assistance financière et économique aux Etats de la Ligne de Front et aux mouvements de libération de l'Afrique Australe.

1. SE FELICITE vivement de l'importante contribution du Fonds en faveur des Etats de la Ligne de Front à un moment où les économies souffrent des conséquences des sanctions économiques et des autres formes de pression internationale sur le régime raciste de Prétoria.
2. EXPRIME sa gratitude à tous les membres de la communauté des donateurs qui ont jusqu'ici contribué généreusement au Fonds.
3. LANCE UN APPEL à toutes les nations du monde, en particulier à la Communauté internationale des donateurs et aux organisations et aux particuliers qui sont en mesure de le faire pour qu'ils contribuent généreusement une fois de plus au Fonds Africa afin de lui permettre de continuer à exécuter le mandat qui lui a été confié par la Conférence au Sommet des Pays NonAlignés tenue en Septembre 1986 à Hararé.

**RESOLUTION SUR LE FINANCEMENT DU PROGRAMME  
DE TRAVAIL DE CINQ ANS DU CENTRE AFRICAIN POUR LE  
DEVELOPPEMENT DES ENGRAIS**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Quarante-Quatrième Session Ordinaire à Abuja, République Fédérale du Nigeria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Rappelant l'importance accordée au développement agricole dans le Plan d'Action de Lagos (pour le développement économique et social) adopté par la Deuxième Session Extra-ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Rappelant la Résolution CM/Res.840 (XXXVI) sur la création d'un Centre Africain pour le Développement des Engrais, adoptée par le Conseil des Ministres lors de sa 36ème Session Ordinaire tenue à Addis Abéba, Ethiopie, en 1981,

Rappelant en outre l'Accord signé en 1983 entre l'OUA et le Gouvernement de la République du Zimbabwe sur l'installation du Siège du Centre Africain pour le Développement des Engrais à Harare,

Notant que la Convention portant création du Centre Africain est entrée en vigueur en 1987,

Notant par ailleurs que le Conseil d'Administration du Centre Africain pour le Développement des Engrais (CADE) qui a été constitué conformément aux dispositions de la Convention, a approuvé un programme de travail de 5 ans et le budget du CADE lors de sa troisième réunion tenue au siège à Harare, en avril 1991,

Ayant présente à l'esprit la Résolution S-13/2 de l'Assemblée Générale des Nations Unies, et en particulier la décision contenue dans le Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement en Afrique (1986-1990) dans lequel les pays africains et la communauté internationale se sont engagés, entre autres, à accorder la priorité et des ressources accrues à la réhabilitation et au développement de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique

Préoccupé par le fait que la situation en matière d'alimentation et d'agriculture ne cesse de se dégrader en Afrique:

1. **AFFIRME** que l'OUA considère le CADE comme faisant partie de la stratégie à long terme pour la mise en oeuvre du Plan d'Action de Lagos et du Programme d'Action des Nations Unies pour le Redressement Economique et le Développement en Afrique;
2. **FELICITE** le Gouvernement de la République du Zimbabwe pour la mise en oeuvre de l'Accord relatif à l'établissement du Siège du CADE à Harare;
3. **EXPRIME** sa gratitude au Fonds de l'OPEP, au Fonds international pour le Développement de l'Agriculture (FIDA) et au Centre International pour le Développement des Engrais (FIDE), pour l'assistance financière et technique qu'ils ont apportée au CADE;
4. **DEMANDE AU** Secrétaire Général de l'OUA et au Président du FIDA de lancer avec l'aide du Conseil d'Administration du FIDE et du CADE, une campagne de collecte de fonds en faveur du programme de travail de 5 ans et du budget du CADE;
5. **DEMANDE** à la Communauté Internationale des Donateurs d'apporter des contributions généreuses au programme de 5 ans et au budget du CADE;
6. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier la Convention.

**RESOLUTION SUR LA SITUATION FINANCIERE**  
**PRECAIRE DE L'UNION PANAFRICAINNE DES POSTES (UPAP)**  
**DE L'UNION PAN-AFRICAINE DES TELECOMMUNICATIONS (UPAT)**  
**ET DE L'AGENCE PAN-AFRICAINE D'INFORMATION (PANA)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire, du 27 mai au 1er juin 1991, à Abuja, République Fédérale du Nigéria,

**Rappelant** ses nombreuses résolutions relatives à la création de l'UPAP, de l'UPAT et de la PANA en tant qu'institutions spécialisées de l'OUA,

**Conscient** du rôle important que ces Institutions Spécialisées sont appelées à jouer dans la promotion de la coopération et de la consolidation des principes et des objectifs de la Charte de l'OUA,

**Considérant** le rôle clé des Institutions Spécialisées de l'OUA dans la promotion de la coopération économique et de l'intégration dans le cadre de la Communauté Economique Africaine,

**Conscient** de la nécessité de fournir à ces Institutions Spécialisées les ressources financières adéquates pour leur permettre d'exécuter leurs programmes.

1. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent officiellement à ces Institutions;

2. **INVITE** tous les Etats membres de l'UPAP, de l'UPAT et de la PANA à honorer leurs obligations financières en s'acquittant de leurs arriérés avant la fin de 1991 et à respecter toutes les décisions de ces Institutions;
3. **SOULIGNE** la nécessité pour tous les Etats membres de payer à temps leurs contributions à l'UPAP, à l'UPAT et à la PANA;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre un rapport à la cinquante-sixième session du Conseil sur les progrès réalisés dans la mise en oeuvre de la présente résolution.

RESOLUTION SUR L'ETHIOPIE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire, du 27 mai au 1er juin 1991, à Abuja, République Fédérale du Nigéria,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur les activités de l'Organisation, en particulier les conflits qui sévissent sur le Continent,

Rappelant les dispositions de la Charte ainsi que toutes les résolutions pertinentes relatives au règlement pacifique des conflits et à la nécessité de sauvegarder la souveraineté et l'intégrité territoriale des Etats membres,

Ayant présent à l'esprit l'impérieuse nécessité d'instaurer la paix et la sécurité qui constituent les conditions préalables au développement et à l'intégration en Afrique,

Tenant compte du malheureux conflit qui a ravagé l'Ethiopie pendant des décennies,

Ayant à l'esprit le caractère unique d'Addis Abéba, en tant que Siège de notre Organisation Continentale (OUA) et également le siège de la Commission Economique des Nations Unies pour l'Afrique (CEA),

Spécieux de s'assurer que les conditions nécessaires sont réunies pour le bon fonctionnement de l'OUA,

Notant avec satisfaction l'intention manifeste de l'actuelle administration en Ethiopie de mener des consultations pour la formation d'un gouvernement intérimaire élargi en attendant l'organisation d'élections libres et justes :

1. **INVITE** toutes les parties au conflit en Ethiopie de tout mettre en oeuvre pour assurer la restauration d'une paix et d'une sécurité durables grâce à l'adoption d'une politique de réconciliation nationale;
2. **EXHORTE** l'administration actuelle à entreprendre dans les meilleurs délais, les consultations préconisées;
3. **LANCE UN APPEL** à toutes les parties concernées pour qu'elles collaborent étroitement en vue de préserver l'unité et l'intégrité territoriale de l'Ethiopie;
4. **RECOMMANDE** à la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement la création d'un Comité des Chefs d'Etat et de Gouvernement incluant le Président en Exercice pour aider à la réalisation des objectifs sus-mentionnés.

**RESOLUTION SUR LA**  
**MOTION DE SATISFACTION ET DE REMERCIEMENTS AU**  
**PROFESSEUR ADEBAYO ADEDEJI, SOUS-SECRETAIRE GENERAL**  
**DES NATIONS UNIES ET SECRETAIRE EXECUTIF**  
**SORTANT DE LA CEA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème Session ordinaire à Abuja, République Fédérale de Nigéria, du 27 mai au 1 juin 1991,

Notant avec satisfaction la "Motion de satisfaction et de remerciements au professeur Adebayo Adedeji, Sous-Secrétaire Général des Nations Unies et Secrétaire Exécutif de la CEA" contenue dans la résolution N°.722 (XXVI) de la Conférence des Ministres de la CEA et dans la résolution N°.21 (XXVI) de la Conférence des Ministres de la CEA intitulée: "Choix du nom Centre de Conférences Adebayo Adedeji pour le nouveau Centre de Conférences de la CEA";

Appréciant les nombreuses contributions que le Professeur Adebayo Adedeji a apportées en vue de favoriser le développement économique et sociale en Afrique,

Décide d'entériner les résolutions 21 (XXVI) et 722 (XXVI) de la Conférence des Ministres de la CEA tenue du 9 au 13 mai 1991 à Addis Abéba.

**RESOLUTION SUR LES**  
**NEGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATERALES "URUGAY ROUND"**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Ayant examiné le rapport de la onzième session de la Conférence des Ministres Africains du Commerce contenu dans le document E/ECA/TRADE/91/12 (CM/1667/LIV),

Rappelant que les négociations en cours d'"Uruguay Round" engagées sous les auspices de l'Accord sur les tarifs et le commerce (GATT) ont été lancées en septembre 1986,

Profondément préoccupé par le fait que jusqu'ici les négociations n'ont pas suffisamment tenu compte des problèmes et des préoccupations de l'Afrique,

Gravement préoccupé en outre au sujet du manque total de transparence qui caractérise les consultations formelles et informelles dans les instances du GATT,

Déplorant le fait que l'OUA n'a pas de statut d'observateur auprès des instances des négociations du GATT en dépit des efforts déployés par le Secrétariat de l'Organisation à cette fin,

Ayant à l'esprit le fait que l'environnement économique et commercial international ne cesse de se détériorer et que les engagements pris dans la Déclaration de Punta del Este relatifs au maintien du statu quo et à l'élimination des barrières et renouvelés lors de l'évaluation à mis parcours n'ont pas été honorés par les pays développés,

Conscient de l'échec de la réunion ministérielle de décembre 1990 à Bruxelles et de la récente décision du Comité des négociations commerciales de reprendre les négociations d'"Uruguay Round",

Prenant note des recommandations formulées par la récente session du Groupe Africain de réflexion de haut niveau sur l'Uruguay Round tenue les 12 et 13 avril 1991 à Arusha, Tanzanie.

1. **APPROUVE** la Résolution de la Onzième Session des Ministres Africains du Commerce sur les négociations commerciales multilatérales;
2. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA à informer le Directeur Général du GATT des préoccupations de l'Afrique en ce qui concerne la dernière phase des négociations, et en particulier la question de transparence dans les négociations.
3. **DEMANDE EN OUTRE** au Secrétaire Général de solliciter de nouveau auprès du Secrétariat du GATT le statut d'Observateur pour l'OUA, afin de lui permettre de coordonner la position africaine lors des réunions ordinaires des organes du GATT;
4. **DEMANDE** à la PNUD/CNUCED de continuer à fournir le maximum de soutien technique aux pays africains dans le cadre du Projet RAF/87/157 intitulé : "soutien à l'Afrique dans le cadre des négociations commerciales multilatérales" "Uruguay Round" et le secteur du commerce extérieur des pays africains, jusqu'à la fin des négociations;
5. **EXPRIME** sa gratitude au PNUD et à la CNUCED pour l'assistance financière et technique qu'ils ont accordé au titre du projet RAF/87/157.
6. **INVITE** le PNUD à accroître son soutien financier au projet RAF/87/157 afin de lui permettre d'aider les pays africains jusqu'à la fin des négociations "Uruguay Round" et à envisager par la suite de prolonger la durée du projet afin que les accords conclus dans le cadre de ces négociations puissent être mis en oeuvre.

**RESOLUTION SUR LA FOIRE**  
**COMMERCIALE PANAFRICAINNE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Ayant examiné le rapport de la onzième session de la Conférence des Ministres africains du Commerce contenu dans le document E/ECA/TRADE/91/L,

Rappelant la résolution CM/Res.127 (IX) du Conseil des Ministres de l'OUA institutionalisant les Foires commerciales panafricaines, et l'engagement des gouvernements africains à lancer une campagne permanente "Acheter africain" dans le cadre de la Foire commerciale panafricaine, conformément aux objectifs énoncés dans le Plan d'Action de Lagos,

Rappelant en outre la décision de la huitième session de la Conférence des Ministres africains du Commerce tenue à Brazzaville, Congo, d'accepter l'offre du Zimbabwe d'abriter la sixième Foire commerciale panafricaine,

Se félicitant des efforts que déploient le gouvernement du Zimbabwe et les membres du Comité d'organisation pour assurer le succès de la sixième Foire commerciale panafricaine,

1. PREND NOTE du rapport de la onzième session de la Conférence des Ministres Africains du commerce;
2. EXPRIME sa gratitude au Gouvernement du Zimbabwe pour avoir offert d'abriter la sixième Foire commerciale panafricaine;
3. PREND NOTE de la date de la sixième Foire commerciale panafricaine fixée du 2 au 10 septembre 1992 à Bulawayo, Zimbabwe;

4. **INVITE** tous les Etats membres à sensibiliser tous les opérateurs socio-économiques y compris le secteur privé pour qu'ils participent activement à la sixième Foire commerciale panafricaine;
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres et au Secrétariat de l'OUA de ne ménager aucun effort en vue d'obtenir de la CEE, dans le cadre de la Convention de Lomé IV, les contributions financières et techniques nécessaires pour la tenue de la Foire;
6. **DEMANDE** également aux autres institutions, les institutions spécialisées, les donateurs bilatéraux et multilatéraux d'apporter leur assistance à l'Afrique afin que la Foire commerciale panafricaine soit couronnée de succès;
7. **ACCEPTTE** avec gratitude, les offres des gouvernements de la République Fédérale du Nigéria et de la République de Côte d'Ivoire d'abriter les septième et huitième Foires commerciales panafricaines, respectivement.

**RESOLUTION SUR LA CREATION**  
**D'ASSOCIATIONS NATIONALES DE L'OUA**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire du 27 mai au 1er juin 1991 à Abuja, République Fédérale du Nigéria,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le projet de création d'associations nationales de l'OUA - Doc.1668 (LIV),

Rappelant la nécessité de vulgariser les principes, buts et objectifs de la Charte de l'OUA, du Plan d'Action de Lagos et du Traité portant création de la Communauté Economique Africaine auprès de toutes les couches des populations africaines tels que recommandé dans la Déclaration de la 26ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la situation politique et socio-économique de l'Afrique et les changements fondamentaux qui s'opèrent dans le monde,

Conscient du fait que la participation populaire est primordiale dans les efforts de redressement et de développement comme cela est préconisé dans la Charte Africaine pour la participation populaire au Développement et la Transformation et dans la déclaration de la vingt-sixième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA tenue en juillet 1990 ainsi que dans les principes stipulés dans le Traité portant création de la communauté économique africaine.

1. ADOPTE le rapport du Secrétaire Général ainsi que les recommandations contenues dans ledit rapport et demande au Secrétaire Général de tenir compte des observations faites par le Conseil sur cette question telles que contenues dans le rapport;
2. DEMANDE aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, d'aider à la création de commissions ou d'associations nationales en encourageant les nationaux à participer à la création et au fonctionnement de ces associations;

3. DEMANDE que des mesures appropriées soient prises, autant que faire se peut, pour que lesdites associations s'autofinancent;
4. LANCE UN APPEL aux Etats membres pour qu'ils tiennent le Secrétaire Général informé de toute action entreprise en vue de la création et du fonctionnement des associations nationales;
5. DEMANDE au Secrétaire Général de l'OUA d'apporter son assistance aux Etats membres dans la création desdites Associations, conformément à leur législation nationale et de soumettre périodiquement des rapports sur la mise en oeuvre de la présente résolution, notamment sur les activités entreprises par ces associations.

**RESOLUTION SUR LA DEUXIEME DECENNIE**  
**DES NATIONS UNIES POUR LES TRANSPORTS ET LES COMMUNICATIONS**  
**EN AFRIQUE**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire du 27 Mai au 1er Juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général sur les activités préparatoires en vue du lancement de la Deuxième Décennie des Nations Unies pour les Transports et les Communications en Afrique (Doc.CM/1670 (LIV) Rev.1,

Rappelant les résolutions CM/Res.738 (XXXIII) Rev.1, CM/Res.800(XXV) et CM/Res.889 (XXVII) sur la Première Décennie des Nations Unies sur les Transports et les Communications en Afrique,

1. SE FELICITE de la décision de l'Assemblée Générale des Nations Unies de faire de la période 1991-2000 la deuxième décennie des transports et des communications en Afrique;
2. EXPRIME sa reconnaissance au PNUD, aux institutions spécialisées des Nations Unies, aux organisations régionales africaines et à la Communauté internationale pour leurs contributions positives et l'assistance qu'ils ont accordée pour faciliter la préparation du programme de la deuxième décennie des Nations Unies pour les transports et les communications en Afrique;

3. **APPROUVE** les buts, les objectifs globaux et sous-sectoriels, la stratégie, les directives et le mécanisme institutionnel qui ont permis l'élaboration du programme de la deuxième décennie;
4. **APPROUVE** par ailleurs le programme de la deuxième décennie tel qu'adopté par la Conférence des Ministres des Transports, des Communications et de la Planification;
5. **LANCE** un appel aux Nations Unies pour qu'elles proclament officiellement la période 1991-2000, deuxième décennie des transports et des communications en Afrique à l'occasion de la 26ème session ordinaire de l'Assemblée Générale;
6. **EXHORTE** les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à créer et à rendre rapidement opérationnels leurs comités nationaux de coordination;
7. **LANCE** un appel également à la BAD, au PNUD, à la BIRD et à toute la Communauté internationale pour qu'ils apportent l'appui financier et technique nécessaire à la réalisation des objectifs de la deuxième décennie;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de faire régulièrement rapport au Conseil des Ministres sur l'exécution du programme de la décennie.

**RÉSOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE DU SYSTEME  
REGIONAL AFRICAIN DE COMMUNICATION PAR SATELLITE (RASCOM)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire du 27 Mai au 1er Juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire général sur le RASCOM, Doc.CM/171 (LIV),

Rappelant la résolution CM/Res.506 (XXVII) qui, entre autres, a demandé à l'OUA, à la CEA, à la BAD et à l'UIT de mener une étude de faisabilité sur l'utilisation des communications par satellite dans le cadre des communications courantes.

Rappelant en outre la résolution CM/Res.1172 (XLVIII) sur le Développement des télécommunications en Afrique,

Conscient de la nécessité d'étendre les services de télécommunication aux zones rurales et aux régions isolées dans les pays africains afin de promouvoir l'intégration de l'économie rurale aux activités économiques nationales,

Ayant à l'esprit l'importance du rôle que jouent les services de télécommunications dans le commerce intra-africain,

1. **PREND NOTE** du Rapport du Secrétaire général sur l'étude sur le RASCOM;
2. **EXPRIME** sa gratitude à la BAD, à l'UIT, à l'UNESCO, au PNUD, aux gouvernements de l'Italie et de la République Fédérale d'Allemagne pour leurs contributions au financement de l'étude;
3. **APPROUVE** la résolution RASCOM/01 de la Conférence spéciale des Ministres africains des télécommunications qui a, entre-autres, indiqué que l'Afrique a décidé d'entamer la mise en oeuvre progressive du RASCOM et prend note de l'offre généreuse faite par la République Fédérale du Nigéria d'abriter le Siège du Projet RASCOM;

4. **DECIDE** que l'objectif premier du projet RASCOM doit être la mise en oeuvre d'un système de satellite pour l'Afrique;
5. **LANCE** un appel au comité d'experts afin qu'il encourage une participation active des experts et des organisations de télécommunications en Afrique dans la mise en oeuvre du projet RASCOM afin de leur permettre d'acquérir l'expérience nécessaire;
6. **DEMANDE** à l'UIT de continuer à accorder le maximum de soutien à la mise en oeuvre du projet RASCOM y compris la prise en charge des coûts afférents aux services d'appui du Projet;
7. **SE FELICITE** de la contribution financière déjà apportée par certains Etats Membres au titre de la période transitoire du Projet RASCOM et lance un appel aux autres pays pour qu'ils payent leurs contributions dans les meilleurs délais afin que le calendrier fixé pour la période transitoire puisse être respecté;
8. **DEMANDE** en outre au Secrétariat général de l'OUA de suivre la mise en oeuvre du projet;

**RESOLUTION SUR**  
**L'ACCORD DE COOPERATION ENTRE**  
**L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE**  
**ET LE COMMONWEALTH**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème session ordinaire à ABUJA (Nigeria), du 27 Mai au 1er Juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général relatif au projet d'Accord de Coopération entre l'Organisation de l'Unité Africaine et le Commonwealth (Doc. CM/1679 (LIV)),

Considérant les objectifs communs poursuivis par l'Organisation de l'Unité Africaine et le COMMONWEALTH dans le domaine du renforcement de la coopération internationale,

Considérant qu'un accord de coopération entre l'OUA et le COMMONWEALTH permettrait notamment à ces deux organisations de coordonner et d'harmoniser leurs activités dans tous les domaines d'intérêt commun,

1.           **PREND NOTE** du rapport du Secrétaire Général sur cette question;
  
2.           **ADOpte** l'Accord de Coopération entre l'OUA et le COMMONWEALTH;
  
3.           **AUTORISE** le Secrétaire Général de l'OUA à le signer avec le Secrétaire Général du COMMONWEALTH.

RESOLUTION SUR LA CONVENTION DE BAMAKOSUR L'INTERDICTION D'IMPORTER DES DECHETS DANGEREUX  
EN AFRIQUE ET SUR LE CONTROLE DES MOUVEMENTS TRANSFRONTIERES  
ET LA GESTION DES DECHETS PRODUITS EN AFRIQUE

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire du 27 Mai 1991 à Abuja, Nigéria,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général de l'OUA (Doc.CM/1673 (LIV) sur la Conférence panafricaine sur l'Environnement et le Développement durable tenue du 23 au 30 Janvier 1991 à Bamako, Mali.

Rappelant les résolutions CM/Res.1153 (XLVIII) sur le déversement des déchets toxiques et dangereux en Afrique et CM/Res.1199 (XLIX) sur la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leurs éliminations,

Conscient du fait que les objectifs énoncés dans la Convention de Bamako visent à protéger les intérêts spécifiques de l'Afrique, compte tenu des lacunes constatées dans la Convention de Bâle,

1. **PREND** note avec satisfaction du rapport du Secrétaire Général sur la question;
2. **EXPRIME** sa gratitude à la CEA, au PNUD, à Greenpeace International et à la Commission Juridique Consultative Afrique-Asie pour leur coopération;
3. **INVITE** les Etats membres de l'OUA qui ne l'ont pas encore fait, à signer et à ratifier cette convention afin qu'elle entre en vigueur;

4. **DEMANDE** au Secrétaire Général d'assurer la sensibilisation en faveur de la Convention, ainsi que sa large diffusion;
5. **ENCOURAGE** les Etats membres à organiser des séminaires nationaux et sous-régionaux en vue de la diffusion de l'information sur la Convention.

**RESOLUTION RELATIVE A L'ACCORD DE COOPERATION**  
**ENTRE L'OUA ET L'UNION PANAFRICAIN DE LA SCIENCE**  
**ET DE LA TECHNOLOGIE (UPST)**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria du 27 mai au 1er juin 1991,

**Rappelant** ses Résolutions antérieures CM/Res.1048 (XLVI) et CM/Res.1121 (XLVI) relatives à l'Union Panafricaine de la Science et de la Technologie,

**Rappelant** sa Résolution CM/Res.1228 (L), demandant au Secrétaire Général d'élaborer un projet d'Accord de coopération entre l'OUA et l'UPST,

**Ayant examiné** le projet d'Accord de coopération soumis par le Secrétaire Général et portant la référence CM/1675 (LIV),

1. **ADOpte** l'Accord de coopération entre l'OUA et l'UPST;
2. **AUTORISE** le Secrétaire Général de l'OUA à le signer avec le Secrétaire Général de l'UPST.

**RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE****DES STRATEGIES ISSUES DU COLLOQUE SUR  
" LES FEMMES AFRICAINES, L'AUTO-SUFFISANCE  
ALIMENTAIRE ET LE REDRESSEMENT ECONOMIQUE DE L'AFRIQUE"**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa Cinquante-Quatrième session ordinaire, à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire Général sur le Colloque sur les Femmes Africaines, l'Auto-suffisance Alimentaire et le Redressement Economique de l'Afrique" contenu dans le document CM/1677 (LIV),

Rappelant les engagements contenus dans le Plan d'Action de Lagos et dans le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique relatif au rôle des femmes dans la production et l'autosuffisance alimentaires,

Conscient de la nécessité pour les Etats membres de réhabiliter l'agriculture africaine, surtout dans le domaine de la production vivrière, en élaborant des programmes d'assistance spéciale aux femmes qui y travaillent,

1. **APPROUVE** les stratégies issues du Colloque de l'OUA sur "les Femmes Africaines, l'Auto-suffisance Alimentaire et le Redressement Economique de l'Afrique" et **EXHORTE** les Etats membres à veiller à la mise en oeuvre de ces stratégies, et à faire périodiquement rapport sur les progrès réalisés dans ce domaine;
2. **EXHORTE** les Etats membres à réaffirmer leur engagement aux programmes visant à accroître la production vivrière en vue d'atteindre l'auto-suffisance alimentaire en Afrique.

3. **EXPRIME** ses sincères remerciements à l'OIT, à l'OMS, à l'ONUDI, au FNUAP, à l'UNICEF et la FAO pour l'aide financière et technique qu'ils ont bien voulu apporter à la tenue du Colloque;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de soumettre à la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil des Ministres, rapport sur la mise en oeuvre des recommandations adoptées par le Colloque.

RESOLUTION RELATIVE A L'APPROBATION

DE LA CREATION DU CENTRE AFRICAIN D'ALPHABETISATION

Le Conseil des Ministres de l'OUA réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 Mai au 1er Juin 1991,

Rappelant ses Résolutions antérieures CM/Res.800 (XXXV), CM/Res.1294 (LI) et CM/Res.1295 (LII), relatives à l'éducation continue des adultes,

Rappelant les objectifs énoncés dans le Plan d'Action de Lagos relatifs à l'éducation et la formation des adultes,

Rappelant également les recommandations de la Conférence Mondiale sur l'Education pour tous, tenue à Jomtien (Thailand) du 5 au 9 Mars 1990,

Résolu à réduire dans des proportions considérables, le taux d'analphabétisme des adultes en Afrique, d'ici à l'an 2000,

Décidé, dans le cadre de la Communauté Economique Africaine, à renforcer la coopération des Etats membres en matière d'alphabétisation et de formation des adultes, et à harmoniser leur politique dans ce domaine,

Ayant examiné le Rapport du Secrétaire Général de l'OUA (Document CM/1676 (LIV), sur la mise en oeuvre de la Résolution CM/800 (XXXV) relative à l'éducation continue des adultes,

1. **PREND NOTE** de ce Rapport et des Recommandations de la réunion d'experts tenue à Nairobi les 14 et 15 Février 1991;

2. **APPROUVE** la création à Niamey (Niger), d'un Centre pilote pour l'alphabétisation et la formation des adultes qui sera une institution autonome d'éducation gérée par l'Association Africaine pour l'alphabétisation et la formation des adultes (AALAE);
3. **EXPRIME** sa vive gratitude au Gouvernement de la République du Niger pour avoir bien voulu accepter d'abriter le centre et lui offrir les infrastructures nécessaires à son bon fonctionnement;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA, au Directeur Général de l'UNESCO et au Secrétaire Général de l'AALAE d'apporter leur soutien matériel, et financier pour une prompte réalisation du projet;
5. **ADRESSE** ses vives félicitations à l'Association Africaine pour l'alphabétisation et la formation des adultes (AALAE) pour les efforts louables qu'il consacre à l'élimination de l'analphabétisme en Afrique, et sa détermination à contribuer largement à la prise en charge des frais de fonctionnement du centre pilote;
6. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de lui faire rapport de l'état d'avancement du projet, lors de sa cinquante-sixième session ordinaire.

**RESOLUTION SUR LA MISE EN OEUVRE****DE LA DECENNIE AFRICAINE POUR LA SURVIE LA  
PROTECTION ET LE DEVELOPPEMENT DE L'ENFANT**

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

**Ayant à l'esprit** les résolutions et les déclarations adoptées par l'OUA sur la Décennie de l'Enfant africain, en particulier celles relatives à la Convention sur les Droits de l'Enfant, à la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, ainsi qu'aux soins de santé primaires, à l'éducation et autres questions concernant les enfants,

**Notant** avec inquiétude les graves difficultés économiques auxquelles l'Afrique continue d'être confrontée et qui ont des conséquences néfastes sur le bien-être des enfants,

**Soulignant** la nécessité pour les pays africains d'inclure dans leurs budgets des programmes visant à promouvoir à la mise en valeur des ressources humaines en Afrique,

**Soulignant** l'impérieuse nécessité pour tous les Etats membres d'inclure dans leur plan de développement les recommandations contenus dans la Déclaration et le Plan d'Action adoptés par le Sommet Mondial pour les Enfants,

**Reconnaissant** les efforts louables que les Etats membres déploient actuellement pour lancer des Plans d'Action nationaux dans le cadre de la Décennie Africaine pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant, 1990-2000.

Notant que le Plan d'Action adopté par le Sommet Mondial demande à l'UNICEF de mener, en étroite collaboration avec les institutions spécialisées et les autres organes compétents des Nations Unies, une analyse exhaustive des plans élaborés et des actions entreprises par les divers pays et par la communauté internationale en vue de la réalisation des objectifs de développement concernant les enfants au cours des années 1990,

1. **EXHORTE** les Etats membres à prendre les mesures appropriées pour la mise en oeuvre de la convention des Nations Unies sur les Droits de l'Enfant et de la Charte Africaine sur les Droits et le Bien-Etre de l'Enfant et demande à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de ratifier les instruments juridiques susmentionnés;
2. **INVITE** tous les Etats membres à commémorer la Journée de l'Enfant en Afrique le 16 juin en vue d'assurer une plus grande sensibilisation aux besoins et à la protection de l'Enfant;
3. **EXHORTE** tous les Etats membres à tout mettre en oeuvre pour inclure dans leurs budgets, des programmes visant à améliorer la situation des enfants en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation;
4. **RECOMMANDE** que les Etats membres déploient les efforts nécessaires en vue de renforcer les services de soins de santé primaires et de consolider les résultats obtenus dans le cadre du Programme Universel de vaccination des Enfants;
5. **DEMANDE** à tous les Etats membres de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du Plan d'Action de la Conférence Mondiale sur l'Education pour Tous en vue de renforcer les efforts déployés pour satisfaire les besoins des femmes et des enfants en matière d'éducation de base;

6. **DEMANDE** à tous les Etats membres, aux institutions compétentes des Nations Unies et aux organisations intergouvernementales et non-gouvernementales d'élaborer des plans d'action appropriés d'ici la fin de l'année 1991 comme le préconisent les paragraphes 34 et 35 du Plan d'Action adopté par le Sommet;
7. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et aux donateurs, pour qu'ils accordent des fonds suffisants pour la réalisation des objectifs fixés par le Sommet;
8. **LANCE UN APPEL** en vue de la convocation en 1992 d'une conférence internationale des donateurs sur l'assistance aux enfants en Afrique pour accélérer le processus de financement des programmes pour la survie, la protection et le développement de l'Enfant;
9. **DEMANDE** au Directeur Exécutif de l'UNICEF d'apporter tout son soutien à la mise en oeuvre du Plan d'Action et à la convocation de la Conférence Internationale de 1992.
10. **FELICITE** les Institutions des Nations Unies ainsi que les pays initiateurs et les pays participants pour avoir assuré le succès du Sommet Mondial pour les Enfants;
11. **DEMANDE** au Secrétaire général de l'OUA de suivre de près les progrès accomplis par les Etats membres dans la mise en application de la présente résolution et d'en faire rapport à la cinquante-sixième session ordinaire du Conseil.

RESOLUTION SUR LA PREPARATION DE L'AFRIQUE  
A LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR L'ENVIRONNEMENT  
ET LE DEVELOPPEMENT

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa cinquante-quatrième session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 27 mai au 1er juin 1991,

Rappelant sa résolution CM/Res. 1261 (LI) sur la coopération dans le domaine de l'environnement, spécialement en ses paragraphes 1, 5 et 6 du dispositif,

Préoccupé par la crise écologique à laquelle est confronté le Continent africain et qui constitue une entrave à un développement durable,

Conscient de la dégradation continue de l'environnement en Afrique, résultant de la destruction des forêts, la sécheresse et la désertification, l'érosion du sol, la salinité et la détérioration des ressources en eau, la perte de la diversité biologique, la pollution de l'air et de l'eau ainsi que le changement climatique et la destruction de la couche d'ozone qui ont mis en danger le développement économique et social du Continent ainsi que la base de la vie elle-même,

Reconnaissant que la pauvreté, la détérioration des conditions de la santé humaine, la pression démographique et la dégradation écologique en général sont intimement liées et que la protection de l'environnement en Afrique doit, dans ce contexte, être vue comme faisant partie intégrale du processus de développement,

Rappelant les différents plans et directives sur l'environnement issus notamment de la Déclaration de Monrovia de 1979, le Plan d'Action de Lagos de 1980, le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique (1986 - 1990), le Programme du Caire de la Conférence Ministérielle Africaine sur l'Environnement en 1985, le Plan d'Action et la Déclaration de Kampala de la Première Conférence Régionale Africaine sur l'Environnement et le Développement Durable de 1989, l'Engagement de Bamako sur l'environnement et le développement de 1991,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement prévue au Brésil en juin 1992 constitue une opportunité pour la Communauté Internationale d'élaborer des stratégies permettant des mesures susceptibles d'inverser les effets de la dégradation écologique dans le contexte d'efforts nationaux, régionaux et internationaux accrus et de promouvoir un développement durable dans tous les pays,

Conscient du fait que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992 fait partie d'un processus de négociation pour l'établissement d'une coopération globale, par le biais d'un engagement de tous les pays en faveur d'une gestion de l'environnement dans l'optique d'un développement économique et social durable,

Notant que la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement se tiendra au niveau des Chefs d'Etat et de Gouvernement,

Convaincu que les efforts en vue d'assurer un développement durable ne peuvent être couronnés de succès en l'absence de l'engagement politique et de la mobilisation de toutes les forces vives du Continent,

Considérant l'intérêt vital que représentent les résultats attendus de la Conférence du Brésil de 1992 pour l'Afrique et qu'à ce titre, elle doit y participer pleinement :

1. **PREND NOTE** des informations données au Conseil par le Secrétariat Général de l'OUA, celui de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, la Direction de l'UNSO ainsi que le Programme des Nations Unies sur l'Environnement sur le processus devant mener à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement prévue à Rio de Janeiro du 1er au 12 juin 1992;
2. **INVITE** instamment les Etats membres à participer activement au processus de négociation menant à la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de 1992, en participant notamment aux différentes réunions prévues au Caire (11 - 16 juillet 1991) à Genève (12 août - 6 septembre 1991) et New-York (Mars 1992) ;
3. **INVITE** les Etats membres présents à la Conférence du Caire à faire en sorte que tous les intérêts de l'Afrique soient dûment pris en compte dans les décisions finales qui seront arrêtées en 1992 au Brésil et notamment, un accroissement substantiel de ressources destinées à permettre à l'Afrique d'appliquer pleinement les décisions qui découleront de la Conférence de Rio;
4. **INVITE** les Etats Membres à réaffirmer la nécessité de renforcer le bureau régional du PNUE pour l'Afrique et de lui apporter un soutien financier

afin qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions à son siège à Nairobi pour permettre à l'Afrique d'appliquer intégralement les décisions qui seront adoptées à la Conférence du Brésil;

5. **DEMANDE** le Secrétaire Général de l'OUA de poursuivre conjointement avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Directeur Exécutif du PNUE la préparation de la région africaine pour la Conférence de Brésil et de prendre toutes les dispositions nécessaires à sauvegarder la position commune de l'Afrique tant au niveau des réunions préparatoires qu'au cours de la Conférence elle-même;
6. **DEMANDE** instamment aux Agences Spécialisées et aux Organisations de système des Nations Unies d'appuyer l'OUA dans les efforts qu'elle déploie pour préparer l'Afrique à la Conférence du Brésil en lui apportant l'assistance technique et financière requises;
7. **RECOMMANDE** aux Chefs d'Etat et de Gouvernement participant à la Conférence au Sommet de Rio de Janeiro de promouvoir les intérêts spécifiques du continent Africain;
8. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA de rendre compte de la mise en oeuvre de la présente résolution au cours de la 55ème session ordinaire du Conseil.

## MOTION DE REMERCIEMENTS

Le Conseil des Ministres de l'Organisation de l'Unité Africaine, réuni en sa 54ème session ordinaire à ABUJA (Nigéria), du 27 mai au 1er juin 1991,

Particulièrement sensible à l'aimable invitation que le gouvernement de la République Fédérale du Nigéria avait adressée à l'OUA en juillet 1990,

Considérant la parfaite organisation matérielle des présentes assises et l'accueil fraternel qui a été réservé aux délégations,

Reconnaissant au dynamique peuple Nigérian et à son gouvernement pour les sacrifices appréciables qu'ils ont consentis en cette période de crise économique en vue du succès de la session :

1. **EXPRIME** sa profonde gratitude au Président de la République, au gouvernement et au peuple Nigériens pour tant de sacrifices;
2. **LES REMERCIE** de leur accueil digne de la grande tradition de l'hospitalité africaine;
3. **EXPRIME** le vœu ardent de voir la ville d'ABUJA continuer de se bâtir et prospérer dans la paix et l'unité pour le plus grand bien du peuple Nigérian.

**ANNEXE II****TABLE DES MATIERES**

	<b><u>TITRE</u></b>	<b><u>PAGES</u></b>
<b>AHG/Decl.1 (XXVII)</b>	<b>Déclaration de la vingt-septième session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement sur la crise de l'emploi en Afrique</b>	<b>62</b>
<b>AHG/Decl.2 (XXVII)</b>	<b>Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur les négociations commerciales multilatérales (Uruguay Round)</b>	<b>70</b>
<b>AHG/Decl.3 (XXVII)</b>	<b>Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine sur la Résolution de la crise actuelle de la santé en Afrique</b>	<b>76</b>
<b>AHG/Decl.4 (XXVII)</b>	<b>Déclaration sur l'Afrique du Sud adoptée à la 27ème session ordinaire de la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement tenue du 3 au 5 Juin 1991 à Abuja, Nigéria</b>	<b>82</b>
<b>AHG/Res.201 (XXVII)</b>	<b>Résolution sur la question de l'Ile comorienne de Mayotte</b>	<b>89</b>
<b>AHG/Res.202 (XXVII)</b>	<b>Résolution relative aux droits de l'Homme et des Peuples</b>	<b>93</b>
<b>AHG/Res.203 (XXVII)</b>	<b>Résolution pour la coalition mondiale pour l'Afrique</b>	<b>95</b>
<b>AHG/Res.204 (XXVII)</b>	<b>Résolution sur la situation des travailleurs migrants africains en Europe</b>	<b>96</b>
<b>AHG/Res.205 (XXVII)</b>	<b>Résolution sur la Communauté Economique Africaine</b>	<b>98</b>

**DECLARATION DE LA VINGT-SEPTIEME SESSION**  
**ORDINAIRE DE LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT**  
**ET DE GOUVERNEMENT SUR LA CRISE**  
**DE L'EMPLOI EN AFRIQUE**

1. Nous Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunis à notre vingt-septième session ordinaire tenue à Abuja (Nigéria) du 3 au 5 juin 1991, avons procédé à un examen critique de la crise de l'emploi et des défis que notre continent a à relever durant les années 90 et au-delà.

2. Nous avons noté avec une grande inquiétude que, malgré nos efforts acharnés pour promouvoir le développement sur notre continent et résorber la crise de l'emploi dans nos divers pays, les taux de chômage et de sous-emploi dans les zones urbaines et rurales ont augmenté considérablement sur le continent au cours des années 80. Outre la progression du chômage et du sous-emploi, il y a une déperdition des ressources humaines du fait de l'émigration et de l'exode des compétences. Nous sommes conscients que l'accroissement du chômage et du sous-emploi s'est accompagné d'une baisse des revenus et d'une aggravation générale de la pauvreté.

3. Nous sommes conscients aussi du fait que le fardeau du chômage est supporté de façon disproportionnée par nos jeunes que nous avons formés à grands frais pour les préparer à participer pleinement à notre processus de développement. Nous avons également noté que les potentialités des femmes du continent, en tant qu'agents importants et actifs dans le développement socio-économique, ne sont toujours pas utilisés pleinement.

4. Nous reconnaissons que la crise de l'emploi fait planer une menace grave sur la stabilité socio-politique future et les perspectives de développement de nos respectifs pays.

5. Pleinement conscients de nos responsabilités d'assurer un développement rapide, de maintenir la stabilité politique et sociale, de réaliser le progrès et de préparer un avenir plus brillant pour nos enfants et les générations futures, nous nous engageons de nouveau à appliquer vigoureusement les politiques, programmes et mesures nécessaires pour relever le défi de l'emploi en Afrique, dans les années 90 et au-delà, et résoudre ainsi la crise de l'emploi sur notre continent.

6. Nous réaffirmons notre engagement antérieur d'appliquer résolument le Plan d'Action de Lagos (PAL), le Programme Prioritaire de Redressement Economique de l'Afrique et le Cadre africain de référence pour les programmes d'ajustement structurel pour faire en sorte que la crise de l'emploi et le chômage qui menacent au cours des années 90 soit affrontée avec succès.

7. Plus précisément, nous nous engageons à prendre les mesures nécessaires, dans les limites de nos ressources, pour accélérer le taux de croissance de notre produit intérieur brut afin qu'il atteigne au moins 5 % par an, car c'est ce qui est nécessaire pour améliorer la situation de l'emploi. Cet objectif peut paraître ambitieux si on le compare au taux de croissance de 2,3 % par an, taux le plus élevé réalisé au cours de la période 1986-1990. Un taux de croissance de 5 % par an pourrait toutefois être atteint en particulier, si nous persévérons dans nos efforts et programmes actuels visant à opérer des réformes économiques et si nos partenaires du développement dans les pays industrialisés redoublent d'efforts pour alléger considérablement le fardeau de notre dette extérieure.

8. Nos efforts dans le domaine des réformes économiques et nos programmes d'ajustement structurel au cours des années 90 doivent, dès le départ, se démarquer quant à leurs objectifs des orthodoxes de programmes d'ajustement des années 80, tel qu'indiqué dans le Cadre Africain de Référence pour les Programmes d'Ajustement Structurel en vue du Redressement de la Transformation Socio-Economiques (CARPAS) que nous avons déjà adopté et que nous devons mettre en oeuvre plus énergiquement dans toute la région.

9. Nous sommes conscients que la reprise de la croissance économique ne suffira pas en elle-même à résoudre la crise de l'emploi en Afrique. C'est pourquoi, notre stratégie de développement en Afrique, durant les années 90 et au delà, sera davantage axée sur l'homme, encouragera une approche démocratique et participative et sera plus adaptée à l'environnement. La stratégie de développement mettra davantage l'accent sur la satisfaction des besoins sociaux fondamentaux et la restructuration de nos systèmes de production afin de répondre à ces besoins. Une attention plus grande sera accordée à la mobilisation des ressources intérieures, à la discipline budgétaire, à la culture de l'entretien et au développement des capacités d'entrepreneurs de nos populations.

10. Nos politiques macro-économiques et sectorielles seront revues afin de faire en sorte que nos projets de développement et les techniques que nous appliquons permettent d'assurer des emplois accrus à notre main-d'oeuvre abondante tout en nous faisant faire des économies de capitaux et de devises étrangères que nous ne possédons qu'en très petites quantités et qui sont les principaux obstacles à nos efforts de développement. Donc, lorsque nous allouons les ressources, nous accorderons une plus grande priorité aux secteurs et projets qui créent plus d'emplois. A cette fin, le

secteur rural, le secteur non structuré urbain, les moyennes, petites et micro-entreprises ainsi que les projets de construction et de production à haute intensité de main-d'oeuvre bénéficieront d'une attention plus grande que par le passé.

11. Nous sommes convaincus que la création de possibilités d'emploi accrues dans les régions rurales que nous rendrons plus attrayantes contribuera au mieux-être de la majorité de nos populations, permettra de réaliser l'objectif de l'autosuffisance alimentaire et mettre fin à l'exode rural. Par conséquent, nous prendrons les mesures nécessaires pour accorder une attention plus grande à la promotion de l'emploi rural par l'augmentation de la production agricole, tel que prescrit dans le Plan d'Action de Lagos, l'Acte Final de Lagos, le Programme prioritaire de redressement économique de l'Afrique et le CARPAS. Nous améliorerons aussi les perspectives d'emploi dans les régions rurales en encourageant l'emploi rural non agricole par un soutien accru aux industries agricoles et aux industries rurales familiales et par la mise en place d'un secteur des services et des infrastructures dans les régions rurales. Nous encourageons aussi en général les moyennes, petites et micro-entreprises et ferons en sorte d'intégrer davantage les activités rurales non agricoles à la production nationale, en particulier la production agricole et du secteur non structuré urbain.

12. Nous notons que notre secteur structuré n'a apporté qu'une contribution limitée à la création d'emplois pour notre population active croissante. Nos efforts visant à assurer la croissance rapide de nos économies témoignent de notre volonté d'accroître la contribution du secteur structuré et du secteur urbain moderne dans le domaine de l'emploi. En conséquence nous continuerons à explorer tous les moyens possibles pour permettre à nos secteurs modernes

de créer plus rapidement des emplois pour la main-d'oeuvre productive, en guise de soutien à la Deuxième Décennie du Développement Industriel de l'Afrique.

13. Nous nous rendons compte cependant que le secteur non structuré continuera à contribuer au développement d'emplois dans le secteur urbain, dans un avenir prévisible. Nous redoublerons donc d'efforts pour accroître la productivité et les revenus dans ce secteur. A cette fin, nous ferons tout pour que les opérateurs dans le secteur non structuré aient un meilleur accès aux moyens de production tels que la terre, les capitaux, les méthodes de gestion plus rationnelles, la technologie et la formation et pour qu'ils puissent facilement commercialiser leurs produits. Nous améliorerons et développerons leurs capacités d'entreprise sans décourager leurs aspirations à l'autonomie. Nous améliorerons aussi l'environnement général propice à la promotion de ce secteur.

14. Tout en déployant des efforts inlassables pour promouvoir l'emploi, nous sommes conscients que toutes les couches de notre population doivent voir leur situation de l'emploi s'améliorer et nous nous emploierons à répondre à ce besoin. Cependant, à ce sujet, c'est aux jeunes, groupe cible, qui constituent le gros des chômeurs en Afrique que nous porterons une attention particulière. Nous nous engageons par conséquent à renforcer nos politiques et programmes spécifiques de promotion de l'emploi pour cette catégorie de population. Ces politiques viseront de plus en plus à dispenser une meilleure formation, à fournir les facilités de crédit, à mettre en place des politiques fiscales d'encouragement, à assurer l'accès à la terre et à fournir une assistance technique et administrative de la part des gouvernements.

15. Un autre aspect de la politique de soutien en faveur de l'emploi pour les jeunes consistera à élaborer et à exécuter une politique d'éducation et de formation plus efficace afin d'établir un lien plus adéquat entre l'éducation et la formation, d'une part, et les besoins sur le marché du travail et les nécessités pour l'édification de la nation, de l'autre. Nos politiques d'éducation et de formation viseront aussi à inculquer et à développer davantage l'esprit d'entreprise.

16. Un autre groupe cible auquel il nous faut porter une attention particulière dans les efforts que nous déployons pour promouvoir l'emploi est constitué par les femmes qui représentent plus de 50 % de notre population. Nous avons certes accompli beaucoup de progrès dans nos efforts visant à promouvoir l'emploi des femmes et à accroître leur contribution à la production économique, mais nous sommes aussi conscients que les femmes sont toujours désavantagées compte tenu de leurs poids dans la société. Nous réaffirmons notre détermination exprimée dans le Plan d'Action de Lagos à accorder à l'emploi des femmes la priorité qu'il mérite. Nous redoublerons aussi d'efforts pour assurer une application plus énergique des Stratégies prospectives de Nairobi et de la Déclaration d'Abuja concernant le rôle des femmes dans le développement, ainsi que d'autres résolutions pertinentes de l'OUA et d'organismes des Nations Unies.

17 Les personnes handicapées constituent aussi un groupe cible qui a toujours retenu notre attention. Par conséquent, nous redoublerons d'efforts pour répondre aux besoins de ces groupes vulnérables et défavorisés et en tiendrons compte dans nos stratégies principales visant à résoudre notre crise de l'emploi.

18. Nous sommes conscients du fait que l'ampleur et la gravité de notre crise de l'emploi sont étroitement liées à l'accroissement rapide de notre population active qui est trois fois plus importante que dans les pays industrialisés et environ deux fois plus nombreuse que dans d'autres pays en développement. Nous examinerons donc plus soigneusement nos politiques en matière de population afin d'établir un lien entre l'accroissement de la population active et les capacités et taux de croissance de nos économies et d'accorder une plus grande priorité à l'amélioration de la santé de nos populations en particulier par des programmes de soins de santé primaires.

19. Nous reconnaissons la nécessité de porter une attention accrue aux possibilités de coopération intrafricaine pour la solution de nos problèmes d'emploi au niveau national. A cet égard, nous encourageons une intégration plus poussée des marchés du travail dans le cadre du Traité créant la Communauté économique africaine que nous avons signé.

20. Nous réaffirmons qu'il est de notre responsabilité de résoudre notre crise de l'emploi avec essentiellement nos propres moyens. La plus grande priorité que nous accordons au règlement de notre crise de l'emploi, conformément à notre engagement, se traduira par des allocations de ressources plus importantes prélevées sur nos budgets nationaux pour des activités de promotion de l'emploi. Il faudra, à cet effet, renforcer les institutions s'occupant de ces questions ou créer, le cas échéant, d'autres institutions.

21. Nous demandons à nos partenaires au développement, tant sur le plan multilatéral que bilatéral, de tenir compte de nos priorités telles qu'établies dans la présente Déclaration et d'accroître leur appui aux programmes et projets de mise en valeur des ressources

humaines et de promotion de l'emploi. Nous lançons un appel en particulier aux institutions comme la Banque africaine de développement, d'autres institutions financières sous-régionales et régionales africaines, la Banque mondiale, le PNUD, pour qu'ils fournissent un soutien financier accru à nos efforts de mise en valeur des ressources humaines et de promotion de l'emploi. Enfin, nous lançons également un appel aux institutions des Nations Unies en général, et en particulier à la CEA, à l'OIT, à l'UNESCO, à l'UNICEF, à l'OMS et au FNUAP pour qu'elles jouent un rôle important individuellement, de concert et en étroite collaboration avec le Secrétariat de l'OUA, dans l'application de la présente Déclaration.

DÉCLARATION DES CHEFS D'ÉTAT ET DE  
GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITÉ AFRICAINE  
SUR LES NÉGOCIATIONS COMMERCIALES MULTILATÉRALES  
(URUGUAY ROUND)

1. Nous, Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine (OUA), réunis en notre Vingt-Septième Session Ordinaire, du 3 au 5 juin 1991 à Abuja, République Fédérale du Nigéria, rappelons la résolution sur la participation de l'Afrique aux négociations internationales ainsi que le Plan d'Action de Lagos et l'Acte Final de Lagos pour le développement économique de l'Afrique que nous avons adoptés lors de notre Deuxième Session Extraordinaire tenue du 28 au 29 avril 1980 à Lagos, République Fédérale du Nigéria.

2. La chute sans précédent des cours des produits de base de l'Afrique entraînant la détérioration des termes de l'échange, l'adoption de mesures de plus en plus protectionnistes et les pratiques commerciales restrictives sur les marchés des pays industrialisés à l'encontre des exportations de l'Afrique, font partie des principales causes externes de l'endettement de notre continent. Nous avons rappelé ce fait dans la Position Commune Africaine sur la crise de la Dette Extérieure de l'Afrique que nous avons adoptée lors de notre Troisième Session Extraordinaire, tenue du 30 novembre au 1er décembre 1987, à Addis Abéba.

3. Nous avons suivi avec grand intérêt l'évolution des négociations commerciales multilatérales (Uruguay Round) depuis 1986, conformément à notre engagement aux objectifs et aux principes généraux régissant les négociations tels qu'énoncés dans la Déclaration de Punta del Este. Nous notons avec préoccupation les difficultés auxquelles les négociateurs africains ont été confrontés au cours de l'Uruguay Round, et qui ont été portées à notre attention dans le rapport de la Onzième Conférence des Ministres Africains du Commerce. En conséquence, nous déclarons ce qui suit :

4. Au cours des négociations commerciales multilatérales d'Uruguay, les participants africains ont fait des communications sous forme de déclarations et de propositions spécifiques pour exprimer leurs préoccupations communes concernant diverses questions faisant l'objet de négociations. Ils se sont associés aux représentants d'autres pays en développement à divers stades des négociations pour exprimer leur préoccupation au sujet de questions spécifiques revêtant de l'intérêt pour les pays africains. En dépit de tous ces efforts, nos principales préoccupations n'ont pas été prises en compte, notamment les conditions d'accès des produits revêtant un intérêt pour les pays africains aux marchés internationaux; le peu d'attention accordée à l'aspect développement dans les nouveaux domaines des échanges commerciaux tels que les droits de propriété intellectuelle, les mesures d'investissement et les services.

5. Les exigences de réciprocité imposées aux pays africains en ce qui concerne un certain nombre de questions faisant l'objet de négociations, qui sont devenues la caractéristique des négociations, contrairement aux principes généraux et aux objectifs de ces négociations tels qu'énoncés dans la Déclaration de Punta del Este en particulier le traitement spécial et préférentiel des pays en développement. De surcroît, la capacité des pays africains à infléchir le cours des négociations a été davantage compromise par l'absence de transparence malgré les efforts inlassables qu'ils ont déployés pour participer aux négociations d'Uruguay.

6. Dans cette phase très critique et décisive des négociations, nous ne pouvons que déplorer l'insensibilité de nos principaux partenaires commerciaux à nos préoccupations légitimes. Nous sommes profondément préoccupés par la manière dont les négociations ont été menées et par les résultats déjà perceptibles. Nous insistons pour que toutes les parties aux négociations participent sur le même pied d'égalité afin que les résultats de ces négociations soient équitables et acceptables pour tous.

7. Nous réaffirmons qu'en ce qui concerne les résultats définitifs, les préoccupations de l'Afrique doivent être prises en considération et que nous ne devons pas nous trouver devant un fait accompli et être amenés à accepter des solutions globales toutes faites, décidées par nos principaux partenaires commerciaux en vue d'orienter les négociations d'Uruguay vers leurs propres intérêts. En effet dans les nouveaux domaines nous recherchons par conséquent, une reconnaissance claire et sans équivoque de nos objectifs de développement et nous demandons que toutes les nouvelles règles et disciplines multilatérales dans ces domaines soient de nature à promouvoir plutôt qu'à compromettre la réalisation de nos objectifs. De telles règles et disciplines doivent garantir en particulier le libre transfert des technologies et prévoir le développement des capacités nationales dans tous les secteurs d'importance cruciale pour le développement de nos pays.

8. Pour être acceptable, le système des échanges commerciaux doit permettre l'abaissement des barrières commerciales et l'intégration des petits pays marginalisés, comme les nôtres, dans le système commercial international. De même, pour être viable, le système doit être profitable à tous les partenaires commerciaux. Il importe par conséquent que tous les participants aux négociations accordent une attention toute particulière aux problèmes et aux préoccupations des pays africains. La phase finale des négociations d'Uruguay offre une occasion unique pour un examen approfondi de ces problèmes.

9. La participation des pays africains aux négociations est motivée par quatre raisons principales :

- Premièrement, une libéralisation plus grande du commerce qui tienne compte des besoins spécifiques des pays en développement aurait pour résultat une participation accrue de ces pays dans le commerce mondial, leur offrant ainsi le meilleur moyen de sortir de la marginalisation dans lequel ils se trouvent à cause d'un système économique et commercial mondial inéquitable.
  
- Deuxièmement, le renforcement d'un système commercial multilatéral par l'adoption de règles et disciplines équitables, transparentes et prévisibles, serait dans l'intérêt des pays africains qui constituent le groupe le plus faible de la Communauté Commerciale mondiale.
  
- Troisièmement, la complexité et l'ampleur exceptionnelle des négociations auraient une incidence considérable sur les relations économiques et commerciales internationales de tous les pays, en particulier les pays africains dont l'intégration dans l'économie mondiale se ferait au moment où s'opèreraient des changements structurels rapides.
  
- Quatrièmement, dans un monde qui évolue rapidement vers la constitution de blocs commerciaux régionaux, aucun continent ne peut plus que l'Afrique considérer le système multilatéral comme étant la seule garantie d'un système commercial libéral.

10. C'est pour toutes ces raisons que les pays africains attachent une importance particulière aux négociations d'Uruguay. Les résultats de ces négociations doivent répondre aux exigences suivantes, à savoir :

- l'amélioration des conditions d'accès de tous les produits d'intérêt pour l'Afrique aux marchés internationaux;
- une application plus stricte des principes de traitement spécial pour les pays africains dans tous les domaines, en raison de leur grande vulnérabilité et de leurs insuffisances structurelles;
- la conclusion d'accords suffisamment souples permettant la réalisation sans entrave des objectifs de développement et contenant à cette fin des engagements spécifiques de la part des pays développés en vue de faciliter la réalisation de ces objectifs;
- l'imposition de toute obligation supplémentaire aux pays africains doit être accompagnée de droits compensatoires afin de préserver l'équilibre qui existe actuellement entre les droits et les obligations au sein du GATT.
- des dispositions pouvant permettre le libre accès et sans restrictions aux marchés internationaux des biens et des services des pays africains les moins avancés, sans exiger la réciprocité.

11. Les propositions relatives à l'organisation commerciale multilatérale doivent faire l'objet d'un examen minutieux en temps opportun en collaboration avec les autres institutions du système des Nations Unies et conformément à la Charte de la Havane dont certaines dispositions revêtent un intérêt pour les pays africains, ont été négligées depuis une vingtaine d'années.

12. Enfin, nous nous engageons à faire tout notre possible pendant la période restante des négociations pour que les résultats des négociations d'Uruguay soient équitables et tiennent compte de l'intérêt de tous les pays. Pour y parvenir, nous exigeons la transparence totale à tous les niveaux durant la phase finale et décisive des négociations d'Uruguay Round.

DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION  
DE L'UNITE AFRICAINE SUR LA RESOLUTION DE LA CRISE ACTUELLE DE LA  
SANTÉ EN AFRIQUE

1. NOUS, CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'ORGANISATION DE L'UNITE AFRICAINE, réunis en notre vingt-septième session ordinaire du 3 au 5 juin 1991 à Abuja, Nigéria, rappelons la PERTINENCE DE LA DECLARATION DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT DE L'OUA ADOPTÉE A ADDIS ABEBA EN 1987 SUR "LA SANTÉ, BASE DU DEVELOPPEMENT".
  
2. Nous gardons à l'esprit l'extension des services de santé, l'accroissement des ressources humaines pour la santé et le succès de la lutte contre les épidémies au cours des années soixante et soixante dix. Nous sommes convaincus que ces progrès ont été rendus possibles grâce à l'allocation par les gouvernements des Etats membres de ressources substantielles à la santé, qui a été reconnue comme étant déterminante pour le développement;
  
3. Nous sommes conscients que la récession économique actuelle, la crise de l'endettement et les contraintes financières qui en découlent ont débouché sur une réduction substantielle des budgets de la santé de nombreux pays. De même, les conséquences négatives de la crise économique sur les secteurs sociaux et les secteurs apparentés tels que l'habitat, l'approvisionnement en eau, la sécurité alimentaire, l'éducation et l'emploi, ont aggravé la crise de la santé.
  
4. Nous sommes profondément préoccupés par la tendance prévisible de la crise de la santé due :

- à la propagation dans des proportions incontrôlables de la pandémie du SIDA;
- à la réapparition de plus en plus fréquente des épidémies telles que le paludisme, le choléra, la peste, la méningite et la fièvre jaune;
- absence d'une organisation satisfaisante des Communautés locales pour assurer une pleine participation aux activités à entreprendre dans les domaines de la santé et du développement;

Par conséquent, nous nous engageons à continuer de renforcer les systèmes nationaux de santé et nous décidons de trouver une solution à la crise de la santé en :

- adaptant les politiques, stratégies et plans d'action nationaux aux priorités de santé communautaire;
- nous assurant que des programmes de soins de santé soigneusement planifiés et approuvés soient effectivement mis en oeuvre au profit des bénéficiaires;
- adoptant et en renforçant un cadre organisationnel pour la définition des tâches et responsabilités, afin de garantir ainsi leur mise en oeuvre effective;
- renforçant les structures de gestion sanitaire à tous les niveaux de santé et en assurant l'amélioration de leur fonctionnement;
- soutenant les organismes d'exécution et en nous assurant qu'ils disposent d'une enveloppe budgétaire appropriée;

- assurant la formation, la répartition et l'utilisation judicieuse des personnels de santé et des secteurs apparentés à tous les niveaux et en veillant à ce que les ajustements structurels n'influent pas sur la garantie de leur emploi;
- utilisant à leur pleine capacité les compétences nationales, pour la planification, l'exécution et l'évaluation des programmes de coopération technique;
- mettant en place des mécanismes visant à assurer l'intégration progressive des programmes de coopération technique dans le cadre du développement sanitaire national;
- renforçant les programmes nationaux de prévention et de lutte contre le SIDA en mettant un accent particulier sur leurs capacités de gestion et d'intégration avec d'autres programmes de santé, notamment la tuberculose, les maladies sexuellement transmissibles, la santé maternelle et infantile, le planning familial et d'éducation sanitaire; et à assurer que les programmes, notamment de lutte contre le SIDA, visent essentiellement les communautés locales, afin d'améliorer l'efficacité et la pérennité des programmes;

- développant une approche multisectorielle dans la prévention et la lutte contre le SIDA, en invitant différents ministères tels que les ministères de la planification, des finances, de l'éducation, des affaires sociales, de l'agriculture, de l'industrie et de l'intégration à oeuvrer ensemble pour réduire l'impact de la pandémie sur le développement en général,
- définissant les grands axes et les procédures d'auto-évaluation de l'efficacité du système national de santé à tous les niveaux et en utilisant des indicateurs de santé communautaire simples pour la surveillance des progrès réalisés dans la voie de la santé pour tous :

6. Nous nous engageons à promouvoir la coopération inter-africaine dans le domaine de la santé en adoptant les mesures suivantes:

- a) En facilitant la coopération de communauté à communauté dans le domaine de la santé notamment par le renforcement :
  - des organisations de santé communautaire et du développement, des activités de santé communautaires, du fonds pour la santé autorenouvelable.
  - des initiatives de santé communautaires pour soutenir leurs systèmes de santé du district,

- des échanges d'expériences et de coopération entre les districts sanitaires au niveau national, régional et inter-régional.
- b) En intensifiant leur coopération actuelle avec les gouvernements par :
- l'adoption de politique, stratégies et plans d'action centrés sur les individus et orientés vers les communautés, et en favorisant les échanges d'expérience et d'information sur la santé entre les pays,
  - la promotion des échanges des étudiants en sciences de la santé, de leurs professeurs et autres professionnels de la santé de haut niveau, en Afrique,
  - la promotion de la coopération inter-pays dans les sciences et de la technologie, de la santé, en particulier dans le domaine des soins tertiaires spécialisés et coûteux entre pays africains.
- c) En accélérant et en soutenant les activités de coopération technique par l'intégration de la santé au processus de développement, en aidant les districts sélectionnés à:
- entreprendre la planification, la gestion, la mise en oeuvre et la surveillance d'activités intégrées de santé et de développement avec l'appui des agences concernées et en étendant progressivement ces expériences à d'autres districts;

- développer intensivement leurs fonds autorenewelables, par la fourniture des médicaments essentiels et le recouvrement des coûts (Initiative de Bamako) ou d'autres biens et services commercialisables du secteur de la santé, ceci devant servir d'étape vers un programme national de financement des services de santé.
- déployer un effort intensif en matière de soins à domicile à assise communautaire pour les malades atteints du SIDA ainsi que d'autres maladies chroniques.

7. Nous chargeons nos Ministres de la Santé de faire rapport avant 1995 sur la mise en oeuvre de la présente Déclaration, par l'intermédiaire du Secrétaire Général de l'OUA.

**DECLARATION SUR L'AFRIQUE DU SUD**  
**ADOPTÉE A LA 27ÈME SESSION ORDINAIRE DE LA CONFERENCE**  
**DES CHEFS D'ETAT ET DE GOUVERNEMENT TENUE**  
**DU 3 AU 5 JUIN 1991 A ABUJA, NIGERIA**

1.0 Depuis sa création, l'OUA n'a cessé d'apporter son soutien au peuple sud-africain sous la direction de ses mouvements de libération nationale et à participer à la lutte pour mettre fin à l'apartheid, crime contre l'humanité.

2.0 Aussi longtemps que l'apartheid persistera, il continuera à constituer un grand affront à tous les peuples, en particulier ceux d'Afrique et la diaspora noire qui ont été victimes de l'esclavage, du colonialisme et du racisme.

3.0 L'apartheid a coûté la vie à de nombreuses personnes tant en Afrique du Sud que dans les autres pays d'Afrique Australe, détruit les moyens d'existence de millions de personnes, deshumanisé et avilisé des populations entières.

4.0 C'est pour toutes ces raisons et bien d'autres que l'apartheid constitue pour tous les peuples de bonne volonté un défi pour agir conformément à l'amour de la liberté et en tenant dûment compte de l'importance du principe selon lequel tous les hommes naissent égaux.

5.0 Au moment où nous sommes réunis ici à Abuja, nous sommes confortés dans notre conviction qu'à la suite des luttes que le peuple sud africain, l'Afrique et le reste du monde ont menées, le fléau de l'apartheid appartiendra bientôt au passé.

6.0 Ce résultat pour lequel des millions de personnes dans notre Continent et dans le reste du monde ont lutté, apportera une importante contribution à l'effort universel visant à mettre fin à l'oppression et aux préjugés raciaux où qu'ils se produisent et à affirmer la dignité de tout être humain, sans distinction de couleur, de race ou de sexe.

7.0 Le démantèlement du système de l'apartheid, à ce stade de l'histoire de l'Afrique, constituera une preuve importante de l'engagement de notre Continent à assurer sa renaissance en tant que zone de liberté, de respect des droits de l'homme et des peuples, de justice, de prospérité, de paix et de stabilité.

8.0 Dans le cadre de cet engagement, nous réitérons notre préférence de longue date pour la transformation par des voies pacifiques de l'Afrique du Sud, en un pays uni, démocratique et non-racial.

9.0 Nous réaffirmons notre conviction selon laquelle la mise en oeuvre des dispositions de la Déclaration de Harare et celle de la Déclaration des Nations Unies sur l'apartheid et ses conséquences destructrices en Afrique Australe adoptée par l'Assemblée Générale des Nations Unies à sa 16ème Session Spéciale de décembre 1989, conduira au règlement pacifique de la question sud-africaine.

10.0 Les populations d'Afrique éprouvent un urgent besoin de vivre ensemble dans la justice, la paix, la prospérité et l'amitié. Et nous sommes convaincus que pour réaliser cet objectif, il convient de prendre dans les meilleurs délais les mesures préconisées dans lesdites Déclarations.

11.0 Le succès du futur processus de reconstruction exige que l'Afrique du Sud procède le plus tôt possible à sa transformation en une démocratie non raciale.

12.0 Cette transformation s'avère également impérative pour l'avenir de tous les pays de la région d'Afrique Australe afin de leur permettre de coopérer sur un pied d'égalité, en vue de l'amélioration des conditions de vie de leurs peuples.

13.0 Nous sommes en outre convaincus qu'une Afrique du Sud libérée apportera une énorme contribution aux efforts considérables que les peuples d'Afrique déploient pour créer un ordre politique et social qui garantisse les droits de l'homme, la paix, la sécurité, la stabilité et le développement pour tous les peuples de notre Continent.

14.0 Compte tenu de toutes ces raisons, il importe que nous, peuples d'Afrique continuions de mener une lutte commune contre l'apartheid et persévérons dans notre soutien aux Mouvements de Libération Sud-Africains jusqu'à l'abolition totale du système odieux de la domination par la minorité blanche raciste.

15.0 Nous réaffirmons, par conséquent, notre soutien aux principes constitutionnels énoncés dans les Déclarations de Harare et des Nations Unies qui constituent la base pour la transformation de l'Afrique du Sud en une démocratie non raciale et qui, une fois appliquée, apporteront une solution acceptable par la Communauté Internationale à la question sud-africaine.

16.0 Nous exhortons le peuple sud africain ainsi que tous les partis et organisations politiques d'Afrique du Sud à accepter ces principes en renonçant à toute notion de division de la population sur la base de considérations raciales et ethniques afin de créer les conditions nécessaires à l'adoption, dans les meilleurs délais d'une constitution démocratique.

17.0 Afin de créer un climat propice aux négociations, nous demandons au gouvernement sud-africain de remplir toutes les conditions préalables énoncées dans la Déclaration de Hararé et dans la déclaration de Consensus des Nations Unies sur l'Afrique du Sud et dans les Accords de Groote Tschuur et de Prétoria et de s'abstenir de toutes nouvelles tactiques dilatoires.

18. Nous sommes profondément préoccupés par l'actuelle vague de violence organisée qui a déjà fait de très nombreuses victimes parmi les populations noires. Cette violence constitue à présent un obstacle majeur au processus de négociations.

19.0 Nous exigeons que le gouvernement sud-africain prenne immédiatement des mesures pour mettre fin à la violence et s'engage publiquement et fermement à faire tout ce qui est en son pouvoir pour protéger la vie et les biens de toutes les populations d'Afrique du Sud.

20.0 Par ailleurs, nous exhortons toutes les organisations politiques et autres organisations publiques à mettre fin au conflit fratricide qui pourrait retarder le processus de l'éradication de l'apartheid à adopter et à respecter un code de conduite en vue de mettre fin à la violence entre leurs membres et leurs partisans.

21.0 Nous attirons l'attention des mouvements de libération d'Afrique du Sud sur l'importance stratégique de l'unité de toutes les forces anti-apartheid dans le processus de lutte qu'ils continuent à mener pour la libération de leur pays.

Nous nous félicitons des décisions et des mesures qui ont été prises à cet égard et nous les exhortons à poursuivre cet objectif avec toute la rigueur nécessaire. Pour notre part, nous restons disposés à aider toutes les forces démocratiques d'Afrique du Sud à réaliser cette unité.

22.0 Nous reconnaissons que des évènements positifs sont survenus en Afrique du Sud. Par conséquent, nous encourageons le gouvernement d'Afrique du Sud à poursuivre ses efforts et à prendre de nouvelles mesures pour accélérer le processus de l'éradication de l'Apartheid. Toutefois, les conditions préalables fixées dans la Déclaration de HARARE, la Déclaration de consensus des Nations Unies et les Accords de Groote Shuur et de Prétoria n'ont pas encore été entièrement remplies. C'est pourquoi, toutes les sanctions doivent être maintenues. Nous réaffirmons en outre que les sanctions sont d'une importance décisive pour amener l'Afrique du Sud à instaurer une démocratie non- raciale et nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de continuer à utiliser cette forme de pression jusqu'à ce que le système de l'Apartheid soit démantelé.

23.0 Ayant à l'esprit les événements positifs survenus jusqu'ici en Afrique du Sud et la réaction internationale à cet égard, nous donnons mandat au président en exercice de l'OUA, en consultation avec les Etats de la Ligne de Front et les mouvements de libération nationale et dans le cadre du Comité Ad Hoc des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA sur l'Afrique Australe de continuer à suivre et à évaluer la situation en Afrique du Sud, en tenant compte des mesures concrètes prises par l'Afrique du Sud pour lever tous les obstacles à des négociations véritables, tel que stipulé dans la Déclaration de HARARE et la Déclaration de consensus des Nations Unies et pour mettre immédiatement fin au climat de violence qui prévaut actuellement dans le pays.

24.0 Si le gouvernement Sud Africain adopte des mesures en vue d'un changement positif, profond et irréversible pour parvenir à l'abolition de l'apartheid, nous nous engageons à réexaminer la question des sanctions aux fins de la réadmission de l'Afrique du Sud au sein de la communauté internationale.

25.0 Nous réitérons notre soutien aux Mouvements de Libération Nationale insi qu'aux autres forces démocratiques d'Afrique du Sud qui sont à l'avant-garde de la lutte pour l'abolition du système de l'apartheid.

26.0 Par conséquent, nous nous engageons à continuer de fournir à ceux qui luttent contre l'Apartheid pour l'avènement d'une Afrique du Sud démocratique, l'assistance financière et matérielle nécessaire en vue de leur permettre de s'acquitter de leur mission historique de libération de leur pays.

27.0        Puissent tous les Peuples du monde réaffirmer leur détermination de conjuguer leurs efforts pour aider le Peuple d'Afrique du Sud à recouvrer le plus tôt possible sa liberté. Puissions nous être guidés dans toutes nos actions par ce noble objectif en étant conscients du fait que notre propre liberté sera limitée aussi longtemps que le Peuple d'Afrique du Sud ne sera pas libre, et que nos actions pourront constituer une importante contribution au demantèlement rapide du système de gouvernement par la minorité blanche sur notre continent. Faisons tous ensemble les derniers pas qui nous séparent de la réalisation de notre objectif final que sont l'éradication du système de l'Apartheid et la transformation de l'Afrique du Sud en une démocratie non- raciale.

**RESOLUTION SUR LA QUESTION DE L'ILE COMORIENNE DE MAYOTTE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt-septième Session Ordinaire à Abuja, Nigéria, du 3 au 5 Juin 1991,

Considérant le rapport du Secrétaire Général de l'OUA contenu dans le document CM/1660(LIV)PART I,

Ayant à l'esprit la résolution CM/Res.496 (XXVII) portant création du Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Rappelant les résolutions pertinentes de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte, en particulier la résolution AHG/Res.193(XXVI),

Rappelant en outre les résolutions et les recommandations pertinentes de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes relatives à la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Considérant les principes fondamentaux de la Charte de l'OUA, relatifs à la souveraineté et à l'intégrité territoriale des Etats,

Réitérant la légitimité des revendications du Gouvernement Comorien quant à la réintégration de l'Ile Comorienne de Mayotte dans la République Fédérale Islamique des Comores,

Rappelant le Programme d'Action recommandé par le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA contenu dans le document CTTEE 7/Mayotte/Rec.1-9(II) adopté à Moroni en Novembre 1981,

Notant avec satisfaction la Déclaration du Chef de l'Etat français en juin 1990 à Moroni préconisant une démarche pragmatique pour un règlement pacifique de la question de l'Ile Comorienne de Mayotte,

Tenant compte des activités que la Commission de l'Océan Indien entreprend pour promouvoir la coopération sous-régionale,

1. PREND NOTE du rapport du Secrétaire Général sur la question de l'Ile Comorienne de Mayotte contenu dans le document CM/1660 (LIV) PART I;
2. REAFFIRME la souveraineté de la République Fédérale Islamique des Comores sur l'Ile Comorienne de Mayotte;
3. REAFFIRME sa solidarité avec le peuple comorien dans sa détermination à recouvrer son intégrité politique, à défendre sa souveraineté et son intégrité territoriale;
4. LANCE un appel au Gouvernement Français afin qu'il donne satisfaction aux revendications légitimes du Gouvernement Comorien, conformément aux résolutions pertinentes de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes;
5. INVITE les Etats membres de l'OUA à tout mettre en oeuvre individuellement et collectivement en vue d'informer et de sensibiliser l'opinion publique française et internationale sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte afin d'amener le Gouvernement Français à mettre fin à l'occupation de Mayotte.

6. LANCE un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent et rejettent catégoriquement toute forme de consultation qui pourrait être organisée par la France en territoire comorien de Mayotte sur le statut international légal de l'Ile puisque le référendum d'autodétermination tenu le 22 décembre 1974 demeure la seule consultation valable applicable à tout l'Archipel.
7. LANCE également un appel à tous les Etats membres de l'OUA et à la Communauté Internationale pour qu'ils condamnent toute initiative qui pourrait être prise par la France pour faire participer l'Ile Comorienne de Mayotte à des manifestations en tant qu'entité de distincte de la République Fédérale Islamique des Comores.
8. CHARGE le Comité Ad Hoc des Sept de l'OUA sur la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte ainsi que le Secrétariat Général de relancer le dialogue avec les autorités françaises en tenant compte de la récente déclaration faite à Moroni en juin 1990 par le Chef de l'Etat français en vue du règlement rapide de la question.
9. CHARGE également le Comité Ad Hoc de prendre contact avec la Commission de l'Océan Indien en vue de rechercher les voies et moyens d'accélérer le retour de l'Ile de Mayotte dans son ensemble naturel.
10. DEMANDE que la Question de l'Ile Comorienne de Mayotte reste inscrite à l'ordre du jour de toutes les réunions de l'OUA, de l'ONU, du Mouvement des Pays Non-Alignés, de la Conférence Islamique et de la Ligue des Etats Arabes, et ce, jusqu'à ce que l'Ile Comorienne de Mayotte

soit restituée à la République Fédérale Islamique des Comores;

11. DEMANDE en outre au Secrétaire Général de l'OUA de suivre l'évolution de la question et de faire rapport au Conseil des Ministres à sa prochaine Session.

**RESOLUTION RELATIVE AUX DROITS DE  
L'HOMME ET DES PEUPLES**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement, réunie en sa XXVII<sup>ème</sup> session ordinaire à Abuja, Nigéria, du 3 au 5 juin 1991,

Ayant examiné le rapport annuel d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples présenté par son Président, le Professeur U. O. UMOZURIKE, conformément à l'article 54 de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples,

Rappelant que la présente session marque le 10<sup>ème</sup> anniversaire de l'adoption à Nairobi, en juin 1981, de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, entrée en vigueur le 21 octobre 1986,

Considérant que, suivant l'article 1 de cette Charte, les Etats membres de l'Organisation de l'Unité Africaine, parties à la Charte, reconnaissent les droits, devoirs et libertés qui y sont énoncés et s'engagent à adopter des mesures législatives ou autres pour les appliquer :

1. **PREND ACTE** avec satisfaciton du rapport d'activités de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples pour l'année 1990 - 1991 et en autorise la publication;
  
2. **REAFFIRME** sa position exprimée lors de sa 25<sup>ème</sup> session en juillet 1989 selon laquelle la promotion et la protection des Droits de l'Homme et des Peuples sont des éléments essentiels à l'avancement des citoyens africains et constituent une contribution significative à la réalisation de leurs aspirations au développement;

3. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils adhèrent à la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples;
4. **INVITE** les Etats parties à la Charte à présenter régulièrement leurs rapports périodiques sur les mesures d'ordre législatif ou autre prises en vue de donner effet aux droits et libertés reconnus et garantis dans la Charte, conformément à son article 62;
5. **RECOMMANDE** aux Etats membres de l'OUA de célébrer l'anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte, le 21 octobre de chaque année, par des manifestations visant à la promotion des Droits de l'Homme et des Peuples.

**RESOLUTION POUR LA COALITION MONDIALE**  
**POUR L'AFRIQUE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de gouvernement réunie en sa 27ème session ordinaire du 3 au 5 Juin 1991 à Abuja, Nigéria,

Rappelant sa précédente résolution AHG.Res.8 (XXVI) sur la Coalition Mondiale pour l'Afrique (CMA) adoptée le 11 Juillet 1990,

Convaicue que les événements survenus sur la scène internationale depuis l'adoption de ladite résolution ont souligné la nécessité d'une initiative, telle que la CMA qui offre un cadre de partenariat permettant un dialogue de haut niveau politique entre l'Afrique et ses partenaires au développement sur les questions de développement cruciales qui se posent au continent,

Se félicitant du rapport d'activités présenté par le Président du Botswana, Son Excellence, le Dr Q.K.J. Masire, Co-Président de la CMA sur les efforts déployés à ce jour en vue de la création de la CMA,

1. EXPRIME sa gratitude au Président du Botswana, Son Excellence, le Dr Q.K.J. Masire et à ses Co-Présidents pour les initiatives qu'ils ont prises en vue de la création de la CMA,
2. LANCE un appel aux organisations continentales africaines et aux partenaires au développement de l'Afrique pour qu'ils renforcent leur soutien à la Coalition Mondiale pour l'Afrique et leur coopération avec celle-ci en vue du développement du continent.

RESOLUTION SUR LA SITUATION  
DES TRAVAILLEURS MIGRANTS AFRICAINS EN EUROPE

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA réunis, à Abuja (Nigéria) du 3 au 5 Juin 1991,

Ayant à l'esprit la Déclaration des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'OUA, sur la crise de l'emploi en Afrique, qui met l'accent entre autres, sur la mise en oeuvre et l'utilisation rationnelle des ressources humaines,

Estimant que l'entrée en vigueur de l'ACTE UNIQUE EUROPEEN du 1er Janvier 1993 aura des retombées au plan social, culturel et politique, sur les travailleurs migrants africains,

Préoccupée par le fait que l'ACTE UNIQUE EUROPEEN ,comporte certaines dispositions qui au plan juridique et social sont contraires aux dispositions de la Convention de LOME IV dans ses Annexes V et VI;

Préoccupée par la menace que les Accords de SCHENGEN et de TREVI, en matière de droit d'asile, de visa et des conditions d'entrée, de séjour et de circulation des étrangers dans la CEE font peser sur l'avenir des jeunes issus de l'immigration africaine;

Préoccupée aussi par la fuite des "cerveaux" africains et l'émigration clandestine massive des jeunes africains vers l'Europe;

1. **NOTE AVEC SATISFACTION** l'intérêt que le Secrétaire Général de l'OUA, porte à la situation préoccupante des travailleurs migrants africains en Europe;
2. **SOULIGNE** l'intérêt pour les Etats membres de marquer désormais une attention particulière aux problèmes de l'immigration africaine en Europe;
3. **DEMANDE AU SECRETARIAT GENERAL DE L'OUA** d'entreprendre en collaboration avec le Secrétariat Général des ACP, le BIT, l'OIM, l'OUSA et la FETAF et les principales organisations des travailleurs migrants africains, une étude relative à l'immigration africaine dans le cadre de la Convention de LOME, en vue de définir un véritable STATUT du travailleur migrant africain;
4. **CHARGE** la Commission de Travail de l'OUA de faire rapport au prochain Sommet par le truchement du Secrétaire Général sur la mise en oeuvre de cette résolution.

**RESOLUTION**  
**SUR LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE AFRICAINE**

La Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Organisation de l'Unité Africaine, réunie en sa Vingt Septième Session Ordinaire du 3 au 5 juin 1991 à Abuja, Nigéria,

**Rappelant** l'engagement solennel qu'elle a pris dans le Plan d'Action de Lagos et en particulier, dans l'Acte Final de Lagos de créer une Communauté Economique Africaine afin de réaliser l'intégration économique, sociale et culturelle du Continent Africain,

**Rappelant en outre** ses précédentes résolutions sur la création de la Communauté Economique Africaine à savoir la résolution AHG/Res.161(XXIII), la résolution AHG/Res.179(XXV) et la résolution AHG/Res.190(XXVI),

**Réaffirmant** sa détermination de mobiliser et de coordonner les efforts et les ressources des Etats membres de l'OUA en vue de la réalisation de l'intégration économique et sociale grâce à l'harmonisation et à la rationalisation à tous les niveaux des activités des diverses organisations intergouvernementales africaines,

**Ayant examiné** les conclusions et recommandations de la 21ème réunion du Comité Directeur Permanent concernant la création de la Communauté Economique Africaine, telles qu'approuvées par la 53ème Session Ordinaire du Conseil des Ministres de l'OUA,

1. SE FELICITE de la signature du Traité et EXHORTE les Etats membres à prendre les dispositions nécessaires en vue de sa ratification dans les meilleurs délais et de la création des mécanismes nationaux de suivi chargés des questions communautaires;

2. **DECIDE** de créer un Comité composé du Secrétaire Général de l'OUA, des Secrétaires Exécutifs des Communautés Economiques Régionales, chargé de suivre et de superviser la mise en oeuvre du Traité instituant la Communauté Economique Africaine et **DEMANDE** à la BAD, à la CEA et au PNUD d'apporter l'appui logistique nécessaire;
3. **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres des Communautés Economiques Régionales respectives et aux autres organisations intergouvernementales concernées pour qu'elles apportent leur appui total et toute leur coopération au titre de la rationalisation, de la coordination et de l'harmonisation des activités et projets des Organisations Intergouvernementales Africaines aux niveaux régional et continental conformément aux objectifs au Traité de la Communauté Economique Africaine et aux recommandations du Comité Directeur Permanent;
4. **DEMANDE** au Secrétaire Général de l'OUA d'accélérer, en étroite collaboration avec le Secrétaire Exécutif de la CEA et le Président de la BAD, l'élaboration des Protocoles, notamment ceux concernant les relations entre la Communauté Economique Africaine et les Communautés Economiques Régionales et **LANCE UN APPEL** aux Communautés Economiques Régionales pour qu'elles apportent leur appui total dans cette importante entreprise;
5. **DEMANDE** au Secrétaire Général de convoquer dans les meilleurs délais une réunion du Comité Ad Hoc sur la Révision de la Charte de l'OUA pour achever la révision de la Charte de l'OUA, en tenant compte des dispositions pertinentes du Traité instituant la Communauté Economique Africaine et des décisions concernant la fusion de l'OUA et de la Communauté;

6. **INVITE** la Communauté Internationale, les institutions du système des Nations Unies, le PNUD ainsi que les institutions financières multilatérales et autres à apporter leur assistance technique et financière au titre de la mise en place de la Communauté Economique Africaine.